

22 MAI 2012

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

à 16 HEURES 30

Paris Expo-Espace Grande Arche
La Grande Arche
92044 Paris-La Défense Cedex

Comment participer à l'Assemblée	p. 2
Ordre du jour	p. 6
Conseil d'administration	p. 7
Résultats financiers de Société Générale : comptes sociaux (extrait)	p. 17
Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2011	p. 18
Exposé sommaire de la situation du Groupe pendant l'exercice 2011	p. 21
Rapports sur l'utilisation des délégations	p. 27
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée	p. 30
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions soumises à l'Assemblée	p. 39
Résolutions	p. 51
Demande d'envoi de documents	

Paris, le 20 avril 2012

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre Assemblée générale ordinaire, moment privilégié d'échanges sur l'activité, les résultats et la stratégie de notre Groupe ainsi que sur le gouvernement de notre entreprise.

Pour obtenir une carte d'admission, il vous suffit de retourner le formulaire joint (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire).

Pour la première fois, nous avons décidé de rendre possible le vote par internet. Ainsi nous espérons toucher un plus grand nombre d'actionnaires et simplifier les procédures de vote. Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis :

- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en vous faisant représenter,
- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Frédéric OUDEA
Président-Directeur général

Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée ?

Seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires et porteurs de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » (ci-après le « FCPE »), qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est à dire le 17 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leur client auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique qui sert à la fois au vote à distance, au vote par procuration, ou à demander une carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de

l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 17 mai 2012, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du FCPE ayant déjà voté par correspondance ou par internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions ou de ses parts, selon le cas. Le nombre définitif des droits de vote sera arrêté à J-3.

Le Conseil de surveillance du FCPE exercera les droits de vote qui n'auront pas été exercés individuellement par les porteurs de parts.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Comment participer à l'Assemblée ?

- **Assister personnellement** à l'Assemblée générale ;
- **Voter par correspondance ou par internet** ;
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée**, par correspondance ou par internet ;
- **Donner pouvoir à son conjoint, partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité, ou toute autre personne**, par correspondance ou par internet.

Dans tous les cas, vous devez impérativement : soit compléter le formulaire unique joint et le transmettre à votre intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe T jointe, soit vous connecter sur Internet et suivre la procédure indiquée ci-après.

Assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée **doit demander une carte d'admission.**

1 – Demande de carte d'admission par correspondance

L'actionnaire au nominatif qui n'a pas opté pour une réception par internet recevra, par courrier postal, la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique. Pour demander sa carte d'admission, il **cochera la case A** en partie supérieure du formulaire unique, datera et signera le formulaire avant de le retourner.

L'actionnaire au porteur devra contacter l'intermédiaire habilité teneur de son compte titres qui lui indiquera la procédure à suivre. Dans le cas où il n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 17 mai 2012, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

Le porteur de parts du FCPE, s'il n'a pas accès à Internet, pourra demander la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique, par courrier postal adressé à Société Générale, Service des Assemblées, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03. Afin de demander sa carte d'admission, **il cochera la case A** en partie supérieure du formulaire unique, datera et signera le formulaire avant de le retourner.

Toute demande de formulaire devra être reçue par Société Générale au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Si vous avez demandé une carte d'admission par correspondance et ne l'avez pas reçue le 17 mai 2012, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,125 HT/mn depuis la France)

2 – Demande de carte d'admission par internet

L'actionnaire au nominatif pur se connectera au site sécurisé Nominet www.nominet.socgen.com (site de gestion des avoirs au Nominatif) à l'aide de son identifiant Nominet de connexion rappelé sur le formulaire unique qui lui sera adressé, et du mot de passe qui lui a été donné par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Ce mot de passe pourra être ré-envoyé en cliquant sur « perte de vos identifiants » sur la page d'accueil du site. Il suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran pour demander et imprimer sa carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif administré ou l'actionnaire au porteur ou le porteur de parts du FCPE se connectera sur le site sécurisé dédié www.ag.societegenerale.com à l'aide des codes d'accès qui lui auront été automatiquement envoyés par courrier ou par e-mail (pour l'actionnaire au nominatif administré ou le porteur de parts du FCPE), ou sur demande formulée auprès de l'intermédiaire habilité (pour l'actionnaire au porteur). Il suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran pour demander et imprimer sa carte d'admission.

3 – Vote en Assemblée générale

Le vote en Assemblée générale aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons :

1. de vous présenter dès 15h30 à l'adresse de l'Assemblée générale, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission. A défaut, vous devez vous présenter à l'accueil ;
2. d'entrer dans la salle avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ;
3. de vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote.

Attention à partir de 17h30, il ne sera plus remis de boîtier de vote.

Voter ou donner pouvoir par correspondance ou par internet

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE pourra choisir entre l'une des formules suivantes.

1 – Voter ou donner pouvoir par correspondance

- **Voter par correspondance** : L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra cocher la case « je vote par correspondance », voter pour chaque résolution, ne pas oublier de remplir la case « amendements et résolutions nouvelles », dater et signer au bas du formulaire unique avant de le retourner.
- **Donner pouvoir au Président par correspondance** : L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra simplement dater et signer au bas du formulaire unique s'il souhaite donner pouvoir au Président de l'Assemblée. Il est rappelé qu'en cas de pouvoir donné au Président de l'assemblée, il sera émis au nom de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE un vote favorable aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration.
- **Donner pouvoir à toute autre personne par correspondance** : L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra cocher la case « je donne pouvoir à », et identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du formulaire unique, s'il souhaite donner pouvoir à toute autre personne de son choix.

Les votes par correspondance ou les pouvoirs donnés ou révoqués ne seront pris en compte que pour les formulaires uniques dûment remplis et signés parvenus à Société Générale – Service des Assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ-de-tir 44312 Nantes Cedex 03, deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale mixte, soit le 20 mai 2012.

2 – Voter ou donner pouvoir par internet

- **Voter par internet** :

L'actionnaire au nominatif pur se connectera au site sécurisé Nominet www.nominet.socgen.com (site de gestion des avoirs au Nominatif) à l'aide de son identifiant Nominet de connexion rappelé sur le formulaire unique qui lui sera adressé, et du mot de passe qui lui a été donné par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Ce mot de passe pourra être ré-envoyé en cliquant sur « perte de vos identifiants » sur la page d'accueil du site. Il suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran afin de voter.

L'actionnaire au nominatif administré se connectera sur le site sécurisé dédié www.ag.societegenerale.com à l'aide des codes d'accès qui lui auront été envoyés par courrier ou par e-mail, et devra suivre la procédure qui sera indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur devra formuler une demande de vote par internet à l'intermédiaire habilité teneur de son compte de titres en précisant la mention « Vote via internet ». Ce dernier la transmettra à Société Générale en y joignant l'attestation de participation. A réception de cette demande et de l'attestation de participation, Société Générale communiquera à l'actionnaire susvisé, par courrier envoyé à l'adresse figurant sur l'attestation, son identifiant et son code d'accès nécessaires à sa connexion au site sécurisé dédié www.ag.societegenerale.com. L'actionnaire pourra alors exprimer son vote.

Le porteur de parts du FCPE recevra automatiquement un courrier lui indiquant notamment son identifiant et le mot de passe nécessaires à la connexion au site sécurisé dédié www.ag.societegenerale.com. Il pourra voter par internet en suivant la procédure indiquée à l'écran.

- **Donner pouvoir au Président par internet** : L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par le Président pourra notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique en se connectant sur le site www.nominet.socgen.com (pour les actionnaires au nominatif pur) ou www.ag.societegenerale.com (pour les autres actionnaires et les porteurs de parts du FCPE), selon les modalités décrites ci-dessus.
Il est rappelé qu'en cas de pouvoir donné au Président de l'assemblée, il sera émis au nom de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE un vote favorable aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration.
- **Donner pouvoir à toute autre personne par internet** : L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par toute personne de son choix pourra notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique en se connectant sur le site www.nominet.socgen.com (pour les actionnaires au nominatif pur) ou www.ag.societegenerale.com (pour les autres actionnaires et les porteurs de parts du FCPE), selon les modalités décrites ci-dessus.

Le site dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à compter du 20 avril 2012, 9 heures, et jusqu'au 21 mai 2012, 15 heures (heure de Paris). Les pouvoirs donnés et/ou révoqués par voie électronique pourront être donnés et/ou révoqués jusqu'au 21 mai 2012, 15 heures (heure de Paris).

Comment remplir votre formulaire ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez A.

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici, éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
N'oubliez pas de remplir la case amendements et résolutions nouvelles.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
29 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
au capital de 970 099 988,75 €
552 120 222 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 22 MAI 2012

COMBINED GENERAL MEETING
OF MAY 22, 2012

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nominatif Registered VS / Single vote
Porteur - Bearer VD / Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I register NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / M/ Mrs or Miss, Corporate Name
Address / Adresse

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
- Je donne procuration Cf. au verso renvoi (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint see reverse (4) M/ Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank 20 Mai 2012 / May 20th, 2012
à la SOCIÉTÉ / to the Company 20 Mai 2012 / May 20th, 2012

Date & Signature

Quel que soit votre choix
datez et signez ici
En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

Vérifiez
vos noms, prénom et adresse

Résolutions proposées par le Conseil d'administration et soumises au vote de l'Assemblée

Partie relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011.
2. Affectation du résultat 2011.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011.
4. Conventions et engagements réglementés.
5. Renouvellement de M. Michel Cicurel en qualité d'Administrateur.
6. Renouvellement de Mme Nathalie Rachou en qualité d'Administrateur.
7. Nomination de M. Yann Delabrière en qualité d'Administrateur.
8. Nomination de M. Thierry Martel en qualité d'Administrateur.
9. Nomination de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
10. Renouvellement de la société Deloitte et Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
11. Nomination de la société Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
12. Nomination de la société BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Partie relevant de la compétence d'une **Assemblée extraordinaire**

14. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
15. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription.
16. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
17. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature.
18. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit à l'attribution de titres de créance.
19. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe.
20. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance existantes ou à émettre.
21. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de remplacer la condition de performance financière du « Plan d'attribution gratuite d'actions pour tous » du 2 novembre 2010.
22. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions propres détenues par la Société.
23. Pouvoirs.

Cette Assemblée sera diffusée sur Internet en direct et en différé.

La composition du Conseil d'administration (au 1^{er} janvier 2012)

Frédéric OUDEA

Né le 3 juillet 1963

- **PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL**
- Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Détient 22 579 actions en direct
1 085 actions via Société Générale Actionnariat (Fonds E)

Première nomination : 2009 – Echéance du mandat : **2015**

Ne détient aucun autre mandat au sein ou hors du groupe SG.

■ Biographie :

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration. De 1987 à 1995, occupe divers postes au sein de l'Administration, Service de l'Inspection générale des Finances, Ministère de l'Economie et des Finances, Direction du Budget au Ministère du Budget et Cabinet du Ministre du Budget et de la Communication. En 1995, rejoint Société Générale et prend successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du département Corporate Banking à Londres. En 1998, devient Responsable de la supervision globale et du développement du département Actions. Nommé Directeur financier délégué du groupe Société Générale en mai 2002. Devient Directeur financier en janvier 2003. En 2008, est nommé Directeur général du Groupe. Président-Directeur général de Société Générale depuis mai 2009.

Robert CASTAIGNE

Né le 27 avril 1946

- **ADMINISTRATEUR DE SOCIETES**
- Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2009 – Echéance du mandat : **2014**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Administrateur : Sanofi, Vinci.

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Administrateur : Compagnie Nationale à Portefeuille (jusqu'au 3 octobre 2011).

■ Biographie :

Ingénieur de l'Ecole Centrale de Lille et de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Docteur en Sciences économiques. A fait toute sa carrière chez Total SA, d'abord en qualité d'ingénieur, puis dans diverses fonctions. De 1994 à 2008, a été Directeur financier et Membre du Comité exécutif de Total SA.

Anthony WYAND

Né le 24 novembre 1943

- **VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- Administrateur de Sociétés
- Président du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques, Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et du Comité des rémunérations

Détient 1 636 actions

Première nomination : 2002 – Echéance du mandat : **2015**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Administrateur : Société Foncière Lyonnaise.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Administrateur : Unicredit S.p.A.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**
Administrateur : Aviva France, Aviva Participations, Grosvenor Continental Europe.

■ Biographie :

De nationalité britannique. Devient Vice-Président du Conseil d'administration de Société Générale le 6 mai 2009. Entré chez Commercial Union en 1971, Directeur financier, Responsable des opérations Europe (1987-1998), Directeur général exécutif de CGNU Plc (1998-2000), Directeur exécutif d'Aviva jusqu'à juin 2003.

Michel CICUREL

Né le 5 septembre 1947

- **PRESIDENT DU DIRECTOIRE DE LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD ET DE COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, et du Comité des rémunérations**

Détient 1 118 actions

Première nomination : 2004 – Echéance du mandat : **2012**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Membre du Conseil de surveillance : Publicis. Censeur : Paris-Orléans.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères appartenant au groupe de l'administrateur :**
Administrateur : Banque privée Edmond de Rothschild SA, Genève.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises appartenant au groupe de l'administrateur :**
Président du Directoire : La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque SA, Compagnie Financière Saint-Honoré. Président du Conseil de surveillance : Edmond de Rothschild Corporate Finance (SAS). Vice-Président du Conseil de surveillance : Edmond de Rothschild Private Equity Partners. Membre du Conseil de surveillance : Siaci Saint-Honoré, Newstone Courtage (jusqu'au 1^{er} décembre 2011), Milestone (depuis le 4 juillet 2011). Président du Conseil d'administration : ERS. Représentant permanent de Compagnie Financière Saint-Honoré : Cogifrance. Représentant permanent de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque : Edmond de Rothschild Asset Management (Président du Conseil de surveillance), EDRIM Solutions. Censeur : Paris-Orléans.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères appartenant au groupe de l'administrateur :**
Président du Conseil d'administration : Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie), Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie) (jusqu'au 21 avril 2011), Edmond de Rothschild Investment Services Ltd. (Israël). Administrateur : Edmond de Rothschild Ltd. (Londres).

■ **Mandats exercés dans des sociétés françaises non cotées hors groupe de l'administrateur :**
Administrateur : Bouygues Telecom.

■ **Biographie :**
Après une carrière à la Direction du Trésor de 1973 à 1982, est nommé Chargé de mission puis Directeur général adjoint de la Compagnie Bancaire de 1983 à 1988, de Cortal de 1983 à 1989. Administrateur délégué de Galbani (Groupe BSN) de 1989 à 1991. Administrateur Directeur général puis Vice-Président-Directeur général de CERUS de 1991 à 1999.

Jean-Martin FOLZ

Né le 11 janvier 1947

- **ADMINISTRATEUR DE SOCIETES**
- **Administrateur indépendant, Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, et du Comité des rémunérations**

Détient 1 988 actions

Première nomination : 2007 – Echéance du mandat : **2015**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Administrateur : Alstom, AXA, Saint-Gobain, Eutelsat.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Administrateur : Solvay (Belgique).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**
Membre du Conseil de surveillance : ONF-Participations (SAS).

■ **Biographie :**
A exercé les fonctions de Président du groupe PSA Peugeot Citroën de 1997 jusqu'en février 2007 ; avait auparavant exercé des fonctions de Direction puis de Direction générale dans le groupe Rhône-Poulenc, le groupe Schneider, le groupe Pêchiney et chez Eridania-Beghin-Say.

Kyra HAZOU

Née le 13 décembre 1956

- **Administrateur indépendant**

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2011 – Echéance du mandat : **2015**

■ **Biographie :**
De nationalités américaine et britannique, elle a exercé des fonctions de Managing Director et Directeur juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank de 1985 à 2000, après avoir exercé en qualité d'avocat à Londres et à New-York. Elle a ensuite, de 2001 à 2007, été Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority au Royaume-Uni.

Jean-Bernard LEVY

Né le 18 mars 1955

- **PRESIDENT DU DIRECTOIRE DE VIVENDI**
- **Administrateur indépendant**

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2009 – Echéance du mandat : **2013**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Administrateur : Vinci.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Président du Conseil d'administration : Activision Blizzard Inc. (USA),
Vice-Président du Conseil de surveillance : Maroc Telecom.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**
Président du Conseil de surveillance : Groupe Canal+, Canal+ France,
Viroxis. Administrateur : SFR. Président du Conseil d'administration :
Institut Telecom. Membre du Conseil d'Orientation : Paris Europlace.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**
Président du Conseil d'administration : GVT (Brésil).

■ **Biographie :**
Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de Télécom Paris Tech, nommé
Président du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. A rejoint Vivendi
en août 2002 dans les fonctions de Directeur général. A été Directeur
général puis Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo
et Cie de 1998 à 2002. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de
Matra communication. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de
M. Gérard Longuet, Ministre de l'industrie, des postes et
télécommunications et du commerce extérieur. De 1988 à 1993,
Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space.
De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de M. Gérard Longuet,
Ministre délégué aux postes et télécommunications, et de 1978 à 1986,
ingénieur à France Télécom.

Ana Maria LLOPIS RIVAS

Née le 5 août 1950

- **PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL FONDATEUR IDEAS4ALL**
- **Administrateur indépendant**

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2011 – Echéance du mandat : **2015**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Administrateur : British American Tobacco.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**
Administrateur : Service Point Solutions.

■ **Biographie :**
De nationalité espagnole, elle a travaillé 11 ans dans le secteur bancaire
espagnol (Banesto et groupe Santander), où elle a notamment fondé une
banque et un courtier en ligne ; Executive chairman de Razona, société
de conseil au secteur financier, elle a ensuite été Executive Vice
President, Financial and Insurance Markets de la société de conseil
Indra, parallèlement Administrateur non exécutif et membre du Comité
d'audit de Reckitt-Benckiser, puis membre du Conseil de surveillance de
ABN AMRO. Elle est actuellement Président-Directeur général fondateur
de Ideas4all, Administrateur, Président du Comité des nominations et
rémunérations de Service Point Solutions et Administrateur, membre des
Comités des rémunérations, des nominations et de la responsabilité
sociale de British American Tobacco.

Elisabeth LULIN

Née le 8 mai 1966

- **FONDATRICE ET GERANTE DE PARADIGMES ET CAETERA**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne, et des risques**

Détient 1 394 actions

Première nomination : 2003 – Echéance du mandat : **2013**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Administrateur : Groupe Bongrain, Groupe Safran.

■ **Biographie :**
En fonction au Ministère des Finances (1991-1996), nommée Chargée
de mission au cabinet d'Edouard Balladur puis Conseiller technique au
Cabinet d'Alain Juppé (1994-1995), Chef de l'unité Communication
externe de l'INSEE (1996-1998). Depuis 1998, Gérante de Paradigmes
et Caetera, société spécialisée dans le *benchmarking* et la prospective
des politiques publiques. Depuis 2010, Senior advisor, Monitor Group.

Gianemilio OSCULATI

Né le 19 mai 1947

- **PRESIDENT DE VALORE SPA**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques**

Détient 5 000 actions

Première nomination : 2006 – Echéance du mandat : **2014**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Administrateur : Italmobiliare Spa.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**
Président : Osculati & Partners Spa, Eurizon Capital Spa, Intesa
Sanpaolo Assicura Spa, Valore Spa. Président et Administrateur
délégué : Eurizonvita SpA. Administrateur délégué : Intesa Sanpaolo
Previdenza Spa, Centrovita SpA, Intesa Sanpaolo Vita SpA.
Administrateur : Ariston Thermo Spa, Intesa Sanpaolo Life Ltd., Gas Plus
Spa, Miroglio Spa, Sud Polo Vita SpA.

■ **Biographie :**
De nationalité italienne, a été Directeur, Managing Director et Président
chez McKinsey Italy où il était spécialisé dans le secteur bancaire et
financier. A été Directeur général pendant 6 ans de la Banca d'America e
d'Italia, filiale de Deutsche Bank Group.

Nathalie RACHOU

Née le 7 avril 1957

- FONDATRICE ET GERANTE DE TOPIARY FINANCE LTD.
- Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2008 – Echéance du mandat : **2012**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**

Administrateur : Liautaud et Cie.

■ **Biographie :**

De nationalité française, diplômée d'HEC. De 1978 à 1999, a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Banque Indosuez et de Crédit Agricole Indosuez, cambiste clientèle, Responsable de la gestion actif/passif, fondatrice puis Responsable de Carr Futures International Paris (filiale de courtage de la Banque Indosuez sur le Matif), Secrétaire générale de la Banque Indosuez, Responsable mondiale de l'activité change/option de change de Crédit Agricole Indosuez. En 1999, a créé Topiary Finance Ltd., société de gestion d'actifs, basée à Londres. Par ailleurs, elle est Conseiller du Commerce extérieur de la France depuis 2001.

Patrick DELICOURT

Né le 2 mars 1954

- CHARGE D'ACTIVITE SOCIALE AU POLE SERVICE CLIENT DE LORRAINE
- Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 2008 – Echéance du mandat : **2012**

■ **Biographie :**

Salarié de Société Générale depuis 1975.

France HOUSSAYE

Née le 27 juillet 1967

- RESPONSABLE DE L'AGENCE DE ROUEN PALAIS DE JUSTICE
- Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 2009 – Echéance du mandat : **2012**

■ **Biographie :**

Salariée de Société Générale depuis 1989.

Luc VANDEVELDE

Né le 26 février 1951

- ADMINISTRATEUR DE SOCIETES
- Fondateur et Gérant de Change Capital Partners
- Administrateur indépendant, Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, et du Comité des rémunérations

Détient 2 799 actions

Première nomination : 2006 – Echéance du mandat : **2012**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**

Administrateur : Vodafone.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**

Administrateur : What's Next Partners (WNP).

■ **Biographie :**

De nationalité belge, a exercé des fonctions de Direction financière, puis de Direction générale au sein de très grandes entreprises (Kraft, Promodès, Carrefour, Marks and Spencer) dans plusieurs pays en Europe et aux Etats-Unis.

Censeur

Kenji MATSUO

Né le 22 juin 1949

- PRESIDENT DE MEIJI YASUDA LIFE INSURANCE

Première nomination : 2006 – Echéance du mandat : **2014**

■ **Biographie :**

De nationalité japonaise, entré chez Meiji Life en 1973, il devient Président de Meiji Yasuda Life en 2005.

Profil des administrateurs

ADMINISTRATEURS	Dominante professionnelle			Description résumée
	Banque, Finances	Autres activités	International	
Frédéric OUDEA	x		x	Groupe SG depuis 1995 : Banque de Financement et d'Investissement jusqu'à 2001 – Directeur financier Groupe de 2003 à 2008
Anthony WYAND	x		x	Depuis 1971, assurance (Commercial Union-CGU-Aviva) – Directeur exécutif entre 2000 et 2003
Robert CASTAIGNE		x	x	TOTAL SA : Directeur financier et membre du Comité exécutif de 1994 à 2008
Michel CICUREL	x		x	Expérience bancaire depuis 1983 – Président du Directoire de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de Compagnie Financière Saint-Honoré depuis 1999
Jean-Martin FOLZ		x	x	Président du groupe automobile PSA Peugeot Citroën entre 1997 et 2007
Kyra HAZOU	x		x	Entre 1985 et 2000 : Managing Director et Directeur juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank. De 2001 à 2007 : Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority au Royaume-Uni
Jean-Bernard LEVY		x	x	Vivendi depuis 2002 : Directeur général puis Président du Directoire depuis 2005
Ana Maria LLOPIS RIVAS	x		x	Expérience bancaire : elle a travaillé 11 ans dans le secteur bancaire espagnol (Banesto et groupe Santander) où elle a notamment fondé une banque et un courtier en ligne. Depuis 2007, elle est Président-Directeur général fondateur de ideas4all, membre du Conseil de surveillance de ABN Amro et Administrateur de British American Tobacco
Elisabeth LULIN		x		Audit à l'Inspection générale des Finances de 1991 à 1996 – Fondatrice d'une société de conseil : <i>benchmarking</i> des politiques publiques en 1998
Gianemilio OSCULATI	x		x	Expérience bancaire : Directeur général de Banca d'America e d'Italia de 1987 à 1993 et Conseil en stratégie (McKinsey).
Nathalie RACHOU	x		x	Expérience bancaire entre 1978 et 1999 (Banque Indosuez) – Fondatrice d'une société de gestion d'actifs en 1999
Luc VANDEVELDE		x	x	Entre 1971 et 2007, Directeur financier et Directeur général dans la grande distribution
Patrick DELICOURT	x			Depuis 1975, salarié SG
France HOUSSAYE	x			Depuis 1989, salarié SG

Liste des administrateurs dont le mandat arrive à échéance en 2012 et dont le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée générale

Michel CICUREL



Né le 5 septembre 1947

- **PRESIDENT DU DIRECTOIRE DE LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD ET DE COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE**

- **Administrateur indépendant, Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, et du Comité des rémunérations**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Membre du Conseil de surveillance : Publicis. Censeur : Paris-Orléans.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères appartenant au groupe de l'administrateur :**
Administrateur : Banque privée Edmond de Rothschild SA, Genève.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises appartenant au groupe de l'administrateur :**

Président du Directoire : La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque SA, Compagnie Financière Saint-Honoré. Président du Conseil de surveillance : Edmond de Rothschild Corporate Finance (SAS). Vice-Président du Conseil de surveillance : Edmond de Rothschild Private Equity Partners. Membre du Conseil de surveillance : Siaci Saint-Honoré, Newstone Courtage (jusqu'au 1^{er} décembre 2011), Milestone (depuis le 4 juillet 2011). Président du Conseil d'administration : ERS. Représentant permanent de Compagnie Financière Saint-Honoré : Cogifrance. Représentant permanent de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque. Président du Conseil de surveillance : Edmond de Rothschild Asset Management (SAS). Représentant permanent de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque : Edrim Solutions.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères appartenant au groupe de l'administrateur :**

Président du Conseil d'administration : Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie), Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie) (jusqu'au 21 avril 2011), Edmond de Rothschild Investment Services Ltd (Israël). Administrateur : Edmond de Rothschild Ltd. (Londres).

■ **Mandats exercés dans des sociétés françaises non cotées hors groupe de l'administrateur :**

Administrateur : Bouygues Telecom.

■ **Taux de participation au Conseil d'administration durant le mandat en cours : 75%**

■ Mandats exercés durant les 5 dernières années

2011	2010	2009	2008	2007
<p><i>Président du Directoire</i> : La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, Compagnie Financière Saint-Honoré.</p> <p><i>Président du Conseil de surveillance</i> : Edmond de Rothschild Corporate Finance.</p> <p><i>Vice-Président du Conseil de surveillance</i> : Edmond de Rothschild Private Equity Partners.</p> <p><i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Publicis, Siaci Saint-Honoré, Newstone Courtage (jusqu'au 1^{er} décembre 2011), Milestone (depuis le 4 juillet 2011).</p> <p><i>Président du Conseil d'administration</i> : ERS, Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie), Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie) (jusqu'au 21 avril 2011), Edmond de Rothschild Investment Services Ltd. (Israël).</p> <p><i>Administrateur</i> : Edmond de Rothschild Ltd. (Londres), Banque privée Edmond de Rothschild SA (Genève), Bouygues Telecom.</p> <p><i>Représentant permanent de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque</i> : Edmond de Rothschild Asset Management (Président du Conseil de surveillance), EDRIM Solutions.</p> <p><i>Représentant permanent de Compagnie Financière Saint-Honoré</i> : Cogifrance.</p> <p><i>Censeur</i> : Paris-Orléans.</p>	<p><i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Publicis.</p> <p><i>Administrateur</i> : Banque privée Edmond de Rothschild SA, Genève, Edmond de Rothschild Ltd. (Londres), Bouygues Telecom.</p> <p><i>Président du Directoire</i> : La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque SA, Compagnie Financière Saint-Honoré.</p> <p><i>Représentant permanent de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque</i>.</p> <p><i>Président du Conseil de surveillance</i> : Edmond de Rothschild Asset Management (SAS).</p> <p><i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Siaci Saint-Honoré, Newstone Courtage.</p> <p><i>Représentant permanent de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Solutions</i>.</p> <p><i>Vice-Président du Conseil de surveillance</i> : Edmond de Rothschild Private Equity Partners (SAS), Edmond de Rothschild Corporate Finance (SAS).</p> <p><i>Président du Conseil d'administration</i> : Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie) Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie), ERS.</p> <p><i>Représentant permanent de Compagnie Financière Saint-Honoré</i> : Cogifrance.</p> <p><i>Censeur</i> : Paris-Orléans.</p>	<p><i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Publicis.</p> <p><i>Censeur</i> : Paris-Orléans.</p> <p><i>Administrateur</i> : Banque privée Edmond de Rothschild SA, Genève, Edmond de Rothschild Ltd. (Londres), Bouygues Telecom.</p> <p><i>Président du Directoire</i> : La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque SA, Compagnie Financière Saint-Honoré.</p> <p><i>Président du Conseil de surveillance</i> : Edmond de Rothschild Multi Management (SAS) (jusqu'au 3 juillet 2009), Edmond de Rothschild Corporate Finance (SAS) depuis le 10 novembre 2009.</p> <p><i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Siaci Saint-Honoré, Newstone Courtage.</p> <p><i>Vice-Président du Conseil de surveillance</i> : Edmond de Rothschild Private Equity Partners (SAS).</p> <p><i>Président du Conseil d'administration</i> : ERS.</p> <p><i>Représentant permanent de Compagnie Financière Saint-Honoré</i> : Cogifrance.</p> <p><i>Représentant permanent de Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque</i> : Edmond de Rothschild Asset Management, Edmond de Rothschild Financial Services, Equity Vision.</p> <p><i>Président du Conseil d'administration</i> : Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie), Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie), ERS, LCF Holding Benjamin (jusqu'au 26 novembre 2009).</p>	<p><i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Publicis.</p> <p><i>Censeur</i> : Paris-Orléans.</p> <p><i>Administrateur</i> : Banque privée Edmond de Rothschild SA, Genève.</p> <p><i>Président du Directoire</i> : La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque SA, Compagnie Financière Saint-Honoré.</p> <p><i>Président du Conseil de surveillance</i> : Edmond de Rothschild Multi Management (SAS), Edmond de Rothschild Corporate Finance (SAS).</p> <p><i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Assurances et Conseils Saint-Honoré (jusqu'au 31 octobre 2008), Siaci Saint-Honoré (depuis le 1^{er} novembre 2008), Newstone Courtage, Edmond de Rothschild Private Equity Partners (SAS).</p> <p><i>Président du Conseil d'administration</i> : ERS.</p> <p><i>Représentant permanent de Compagnie Financière Saint-Honoré Cogifrance</i>.</p> <p><i>Représentant permanent de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque</i> : Edmond de Rothschild Asset Management, Edmond de Rothschild Financial Services, Equity Vision.</p> <p><i>Président du Conseil d'administration</i> : Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie) Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie), ERS, LCF Holding Benjamin et Edmond de Rothschild (SA) Genève, La Compagnie Benjamin de Rothschild SA (Genève) (jusqu'au 6 mai 2008).</p> <p><i>Administrateur</i> : Edmond de Rothschild Ltd. (Londres), Bouygues Telecom, Cdb Web Tech (Italie).</p>	<p><i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Publicis.</p> <p><i>Président du Conseil de surveillance</i> : Edmond de Rothschild Corporate Finance SAS.</p> <p><i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Assurances et Conseils Saint-Honoré, Siaci, Newstone Courtage, Edmond de Rothschild Private Equity Partners (SAS).</p> <p><i>Président du Conseil d'administration</i> : ERS, Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie), Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie).</p> <p><i>Administrateur</i> : La Compagnie Benjamin de Rothschild (Genève), Edmond de Rothschild Ltd. (Londres), La Compagnie Financière holding Edmond et Benjamin de Rothschild (Genève), Banque privée Edmond de Rothschild (Genève), Cdb Web Tech (Italie), Bouygues Télécom.</p> <p><i>Censeur</i> : Paris-Orléans.</p> <p><i>Représentant permanent de Compagnie Financière Saint-Honoré</i> : Cogifrance.</p> <p><i>Représentant permanent de La Compagnie financière Edmond de Rothschild Banque</i> : Edmond de Rothschild Asset Management, Edmond de Rothschild Financial Services, Equity Vision.</p>

Nathalie RACHOU



Né le 7 avril 1957

- **FONDATRICE ET GERANTE DE TOPIARY FINANCE LTD.**
- Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**
Administrateur : Liautaud et Cie.

■ **Taux de participation au Conseil d'administration durant le mandat en cours : 97%**

■ **Mandats exercés durant les 5 dernières années :**

2011	2010	2009	2008	2007
Administrateur : Liautaud et Cie.				

Liste des administrateurs dont la nomination est soumise au vote de l'Assemblée générale

Yann DELABRIERE



Né le 19 décembre 1950

- **Président-Directeur général de Faurecia**
- **Présenté comme Administrateur indépendant**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Administrateur : Cap Gemini

■ **Mandats exercés durant les 5 dernières années :**

2011	2010	2009	2008	2007
<i>Président-Directeur général</i> : Faurecia	<i>Président-Directeur général</i> : Faurecia, Banque PSA Finance			
<i>Administrateur</i> : Cap Gemini	<i>Administrateur</i> : Faurecia			
<i>Administrateur</i> : Faurecia	<i>Administrateur</i> : Faurecia	<i>Administrateur</i> : Faurecia	<i>Administrateur</i> : Faurecia	

■ **Biographie :**

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et de l'Ecole Normale d'Administration et Agrégé de mathématiques. Il a commencé sa carrière à la Cour des Comptes. Il a ensuite été Directeur financier de la Coface (1982-1987) et du Groupe Printemps (1987-1990) avant de devenir Directeur financier de PSA de 1990 à 2007. Il a été également PDG de Banque PSA Finance. Administrateur et Président du Comité d'audit de Cap Gemini depuis 2003. Depuis 2007, M. Delabrière est PDG de Faurecia.

Thierry MARTEL



Né le 25 octobre 1963

- **Directeur général de Groupama**

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Directeur général : Groupama Holding, Groupama Holding 2, Fédération Nationale Groupama. Administrateur : La Banque Postale IARD. Président du Conseil d'administration : Amaline Assurances

■ **Mandats exercés durant les 5 dernières années :**

2011	2010	2009	2008	2007
<i>Directeur général</i> : Groupama, Groupama Holding, Groupama Holding 2, Fédération Nationale Groupama.	<i>Président du Conseil d'administration</i> : Amaline Assurances	<i>Président du Conseil d'administration</i> : Amaline Assurances	<i>Président du Conseil d'administration</i> : Amaline Assurances	
<i>Président du Conseil d'administration</i> : Amaline Assurances.	<i>Administrateur</i> : La Banque Postale IARD.	<i>Administrateur</i> : La Banque Postale IARD.		
<i>Administrateur</i> : La Banque Postale IARD.				

Administrateurs élus par les salariés lors du scrutin du 20 mars 2012

France HOUSSAYE



Née le 27 juillet 1967

- Responsable de l'agence de Rouen Palais de Justice
- Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 2009 – Echéance du mandat : **2015**

■ **Biographie :**

Salariée de Société Générale depuis 1989.

Béatrice LEPAGNOL



Née le 11 octobre 1970

- Conseiller clientèle privée à l'agence d'Eauze
- Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 2012 – Echéance du mandat : **2015**

■ **Biographie :**

Salariée de Société Générale depuis 1990.

■ COMPTES SOCIAUX (EXTRAIT)

Résultats financiers de Société Générale (au cours des cinq derniers exercices)

	2011	2010	2009	2008	2007
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	970	933	925	726	583
Nombre d'actions émises ⁽²⁾	776 079 991	746 421 631	739 806 265	580 727 244	466 582 593
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽³⁾	31 197	26 714	29 577**	36 238	43 940
Résultat avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	4 980	4 057	5 693	(836)	(2 248)
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	31	15	22	45	29
Impôt sur les bénéfices	(205)	817	(554)	(1 956)	(1 932)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1 019	1 362	922	(2 964)	(961)
Distribution de dividendes	- ⁽⁴⁾	1 306	185	697	420*
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	6,64	4,32	8,41	1,85	(0,74)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,31	1,82	1,25	(5,10)	(2,06)
Dividende versé à chaque action	- ⁽⁴⁾	1,75	0,25	1,20	0,90
Personnel					
Effectifs moyen	47 540	46 316	46 181	45 698	44 768
Montant de la masse salariale (en M EUR)	3 298	3 340	3 109	2 813	2 647
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 349	1 443	1 394	1 212	1 343

* Le dividende proposé au titre de l'exercice 2007 a été prélevé sur les réserves spéciales des plus-values à long terme.

** Montant corrigé par rapport aux états financiers publiés au 31 décembre 2009.

(1) Société Générale a procédé en 2011 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 37,1 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 1 067,5 M EUR :

- 29,9 M EUR liés à la distribution de dividendes, assortie d'une prime d'émission de 858,8 M EUR ;
- 7,2 M EUR d'augmentation de capital réservée aux salariés, assortie d'une prime d'émission de 208,7 M EUR.

(2) Au 31 décembre 2011, le capital se compose de 776 079 991 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(4) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale.

Analyse du bilan de Société Générale

ACTIF

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2011	31.12.2010	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	142	115	27
Crédits à la clientèle	272	282	(10)
Opérations sur titres	344	375	(31)
- dont titres reçus en pension livrée	112	95	17
Autres comptes financiers	236	199	37
- dont primes sur instruments conditionnels	117	108	9
Immobilisations corporelles et incorporelles	2	2	0
Total actif	994	972	22

PASSIF

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2011	31.12.2010	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	240	214	26
Dépôts de la clientèle	320	380	(60)
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	24	25	(0)
Opérations sur titres	156	126	30
- dont titres donnés en pension livrée	110	71	39
Autres comptes financiers et provisions	225	200	25
- dont primes sur instruments conditionnels	120	112	9
Capitaux propres	29	28	1
Total passif	994	972	22

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Le bilan de Société Générale ressort à 994 Md EUR en légère augmentation par rapport au 31 Décembre 2010.

Cette augmentation est la résultante de deux effets combinés, le contexte économique et financier fortement affecté par la crise de la zone euro et la priorité de Société Générale d'accélérer sa transformation afin de s'adapter aux nouvelles contraintes en capital et en liquidité.

Ainsi les dépôts disponibles en banques centrales augmentent significativement (+ 23%) tout au long de l'année principalement en Europe et aux États-Unis.

L'évolution du poste des crédits à la clientèle reflète d'une part le dynamisme de la production des crédits à l'habitat et à l'équipement et d'autre part une réduction progressive de

l'activité du marché des entreprises et de la clientèle financière conduisant à une diminution des encours de crédit et à une décollecte des dépôts non collatéralisés des investisseurs institutionnels (- 19%).

L'évolution du portefeuille titres reflète les actions menées par la Banque de Financement et d'Investissement afin de réduire la taille de son bilan et son exposition aux risques de marché ainsi que les conditions défavorables de marché (chute des indices boursiers, faibles volumes). L'allègement des positions de marché porte à hauteur de - 32 Md EUR sur les actifs de transaction actions et autres titres à revenus variable et dans une moindre mesure sur les obligations à revenus fixes pendant que Société Générale renforce son portefeuille de placement (+ 25 Md EUR).

Pour les autres comptes financiers, volatiles par essence, tant à l'actif qu'au passif, la variation est liée à la valorisation des dérivés et à la croissance des dépôts de garantie versés et reçus au titre des opérations de marché.

Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts subordonnés (53 Md EUR) ;
- des ressources clientèle collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (32% du total bilan) ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures

de dette (émissions obligataires non sécurisées et sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (103 Md EUR) ;

- des ressources issues d'opérations interbancaires (136 Md EUR) et de titres donnés en pension livrée (110 Md EUR).

Grâce à cette diversification de ses sources de financement, Société Générale a refinancé en 2011 le renouvellement de sa dette arrivant à maturité au cours de l'année ainsi que les besoins de ses activités commerciales. Société Générale entend maintenir cette politique afin d'accompagner de manière équilibrée l'évolution de son bilan.

Analyse du résultat de Société Générale

	2011						2010		
	11/10		11/10		11/10		France	Etranger	Société Générale
	France	(%)	Etranger	(%)	Société Générale	(%)			
<i>(En M EUR)</i>									
Produit net bancaire	9 468	13	2 315	(24)	11 783	3	8 393	3 029	11 422
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(6 704)	7	(1 584)	(6)	(8 288)	4	(6 247)	(1 688)	(7 935)
Résultat brut d'exploitation	2 764	29	731	(45)	3 495	0	2 146	1 341	3 487
Coût du risque	(723)	132	(42)	(80)	(765)	45	(312)	(215)	(527)
Résultat d'exploitation	2 041	11	689	(39)	2 730	(8)	1 834	1 126	2 960
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(1 651)	64	(265)	N/A	(1 916)	145	(1 005)	224	(781)
Résultat courant avant impôt	390	(53)	424	(69)	814	(63)	829	1 350	2 179
Impôt sur les bénéfices	418	N/A	(213)	22	205	N/A	(642)	(175)	(817)
Résultat net	808	N/A	211	(82)	1 019	(25)	186	1 175	1 362

En 2011, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de + 3,5 Md EUR sensiblement égal à celui de 2010.

- Le produit net bancaire ressort en légère hausse à + 11,8 Md EUR, par rapport à 2010 (+ 11,4 Md EUR).
- Malgré la crise de la zone euro qui a pesé sur la confiance des entreprises et des épargnants en 2011, la Banque de Détail en France a montré un bon dynamisme commercial. La volonté de Société Générale de participer activement au soutien de l'économie est matérialisée par une progression des encours de crédits sur l'année. L'activité avec la clientèle commerciale a également bénéficié des mesures visant à renforcer la satisfaction des clients, notamment l'optimisation des délais d'octroi de crédits. Par ailleurs, les encours moyens de prêts immobiliers sont en croissance de +5,4% sur l'année, grâce notamment au dynamisme de l'activité au premier semestre.

- Les activités de la Banque de Financement et d'Investissement voient leurs revenus se contracter en 2011 en raison d'un second semestre très affecté par la crise de la dette souveraine européenne, conduisant à un niveau d'activité particulièrement faible sur le marché des émissions primaires et une activité secondaire réduite par le haut degré d'incertitude et la volatilité des marchés de dette. Les activités sur actions qui avaient maintenu un bon niveau d'activité jusqu'au troisième trimestre sont ralenties en fin d'année par la baisse des volumes observée sur le marché.

- Les frais de gestion s'élèvent à 8,3 Md EUR pour 2011. Ils intègrent des provisions pour restructuration, principalement sur la Banque de Financement et d'Investissement, à hauteur de 195 M EUR et la charge des taxes systémiques imposées par les États français et britannique pour 84 M EUR en année pleine. Retraités de ces éléments, ils sont globalement stables (+0,9 % en données courantes) par rapport à 2010.

- Hors incidence de la charge du risque de 233 M EUR sur la dette souveraine grecque intégrant une décote de 75 % du nominal en moyenne, le coût du risque est stable par rapport à 2010.
- Le résultat d'exploitation de la Banque est en diminution par rapport à 2010 et s'élève à fin 2011 à 2,7 Md EUR.
- La forte dégradation des pertes sur actifs immobilisés résulte principalement de la constatation de dépréciations sur les titres de participations dont Geniki pour 887 M EUR et Généal pour 469 M EUR.
- Le résultat net après impôt s'établit donc à 1,0 Md EUR fin 2011, en dégradation par rapport à 2010 (- 25 %), compte tenu du caractère non récurrent lié au contexte économique des provisions enregistrées en 2011 sur les titres de participation.

Notes annexes aux comptes sociaux

Note 1 (extrait)

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes individuels

Les comptes individuels de Société Générale ont été établis conformément aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française. Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les

rendre conformes aux principes comptables français. La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF modifié par le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2005-04 du 3 novembre 2005.

Comparabilité des comptes

Société Générale a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2011 le règlement n° 2011-04 de l'Autorité des Normes Comptables du 10 novembre 2011 relatif au traitement comptable de la

prime de partage des profits prévue à l'article 1 de la loi 2011-894 du 28 juillet 2011. L'application de ce règlement ne constitue pas un changement de méthode comptable.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme (Cf. infra). Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

■ ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2010 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Les états financiers consolidés font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

* Les informations suivies d'un astérisque sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

Au cours de l'année 2011, le contexte économique et financier a été fortement affecté par la crise de la zone euro. La défiance des investisseurs vis-à-vis des Etats des économies développées considérés comme trop endettés a pesé sur les marchés financiers. Dans cet environnement perturbé et incertain, le Groupe a donné la priorité au

renforcement de son capital, à la réduction de son bilan et à la gestion prudente de ses positions, lui permettant d'afficher dès la fin 2011 un ratio de capital Core Tier 1 de 9% (intégrant les effets de la CRD3), avec six mois d'avance sur le délai fixé par l'Autorité Bancaire Européenne.

Analyse du compte de résultat consolidé

Alors que les revenus des activités récurrentes du Groupe font preuve de résilience en 2011 et que la croissance des frais de gestion a été contenue, des éléments non-économiques ou non-récurrents (réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre, coût du risque sur la dette souveraine grecque, dépréciation d'écarts d'acquisition et de participations, provisions pour restructuration, notamment) affectent le résultat net part du Groupe de l'année à hauteur de -0,9 Md EUR au global. La charge nette du risque, retraitée du coût du risque relatif à la dette souveraine grecque, diminue par rapport à l'année précédente.

Les Réseaux France ont dégagé de très bons résultats tout au long de l'année, bénéficiant d'une bonne activité commerciale et de l'intégration réussie de SMC au sein du Crédit du Nord.

Les Réseaux Internationaux, après un début d'année ralenti par les conséquences des mouvements politiques intervenus en Afrique et dans le bassin méditerranéen, terminent l'année sur une note plus positive, non sans avoir renforcé leurs provisions dans certains pays européens (Grèce, Roumanie).

Les activités de Banque de détail en France et à l'international contribuent ainsi pour 61% au résultat des métiers du Groupe en 2011.

La Banque de Financement et d'Investissement a connu un deuxième semestre difficile en raison de la situation très dégradée des marchés, mais continue de s'appuyer sur une gestion prudente de ses risques. Elle maintient ses positions de leader et organise son recentrage sur un modèle axé sur le renforcement des synergies entre origination et distribution et une réduction de la consommation de ressources rares. Au total, la Banque de Financement et d'Investissement contribue pour environ 22% au résultat des métiers du Groupe en 2011.

L'activité de Services Financiers Spécialisés et Assurances enregistre une forte croissance de sa contribution aux résultats (hors effet des dépréciations), sous contrainte de ressources.

Les métiers de Gestion d'Actifs et Services aux Investisseurs poursuivent le développement de leurs fonds de commerce dans un environnement de marché très défavorable.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2011

(En M EUR)	2010	2011	Variation	
Produit net bancaire	26 418	25 636	-3,0%	-2,5%*
Frais de gestion	(16 545)	(17 036)	+3,0%	+4,2%*
Résultat brut d'exploitation	9 873	8 600	-12,9%	-13,6%*
Coût net du risque	(4 160)	(4 330)	+4,1%	+4,4%*
Résultat d'exploitation	5 713	4 270	-25,3%	-26,6%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	11	12	+9,1%	
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	119	94	-21,0%	
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	1	(265)	n/s	
Charge fiscale	(1 542)	(1 323)	-14,2%	
Résultat net	4 302	2 788	-35,2%	
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>385</i>	<i>403</i>	<i>+4,7%</i>	
Résultat net part du Groupe	3 917	2 385	-39,1%	-42,2%*
Coefficient d'exploitation	62,6%	66,5%		
Fonds propres moyens	36 642	39 483	+7,8%	
ROE après impôt	9,8%	6,0%		
ROTE après impôt	12,6%	7,5%		
Ratio Tier 1 (Bâle 2)**	10,6%	10,7%		

* A périmètre et change constants.

** Sans prise en compte des exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle 2, intégrant les exigences au titre de Bâle 2.5 en 2011, ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1).

Produit net bancaire

Le produit net bancaire total du Groupe s'établit à 25,6 Md EUR en 2011, en léger retrait (-2,5%*) par rapport à 2010.

Hors effet de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre, les revenus s'inscrivent en retrait de -5,9% par rapport à 2010.

En 2011, la Banque de détail affiche de bonnes performances tout particulièrement dans les Réseaux France, et une contribution croissante des activités de Services Financiers Spécialisés et Assurances, tandis que les métiers de Banque de Financement et d'Investissement et Gestion d'Actifs et Services aux Investisseurs voient leurs revenus réduits par la situation très défavorable des marchés financiers.

- Les **Réseaux France** enregistrent en 2011 des revenus de 8 165 M EUR en hausse de +3,7% (hors PEL/CEL) par rapport à 2010. Cette progression marquée en 2011 s'appuie sur l'intégration réussie de SMC et sur une activité commerciale soutenue ;
- Le produit net bancaire des **Réseaux Internationaux**, atteint 5 017 M EUR sur l'année (+1,8% en comparaison avec 2010). Le ralentissement économique observé en

Grèce et en Roumanie est compensé par la progression dynamique des autres régions, avec des revenus en hausse dans toutes les zones géographiques (hors Roumanie et hors Grèce) et la reprise de la croissance dans le Bassin méditerranéen et en Afrique, après la pause du premier semestre qui a suivi les événements politiques survenus dans ces régions ;

- Les activités pérennes de la **Banque de Financement et d'Investissement** voient leurs revenus se contracter de -15,5%* en 2011 par rapport à 2010, à 6 456 M EUR, en raison d'un second semestre très affecté par la crise de la dette souveraine européenne, conduisant à un niveau d'activité particulièrement faible sur le marché des émissions primaires et une activité secondaire réduite par le haut degré d'incertitude et la volatilité des marchés de dette. Les activités sur actions qui avaient maintenu un bon niveau d'activité jusqu'au troisième trimestre sont ralenties en fin d'année par la baisse des volumes observée sur le marché. Enfin, les efforts du Groupe pour réduire ses besoins en liquidité se traduisent par une baisse des expositions et des revenus récurrents.

La contribution des actifs gérés en extinction de la Banque de Financement et d'Investissement aux revenus du métier

est négative de -476 M EUR en 2011, en raison de la revue des paramètres de valorisation des positions et couvertures de CDO⁽¹⁾ de RMBS⁽²⁾ US en fin d'année, ayant eu un impact négatif de -418 M EUR sur le produit net bancaire.

Au total, les revenus de la Banque de Financement et d'Investissement s'établissent à 5 980 M EUR en 2011, soit -22,5%* rapporté à 2010.

- Les revenus du pôle **Services Financiers Spécialisés et Assurances** s'élèvent à 3 443 M EUR pour 2011 (+3,2%* par rapport à 2010), confirmant ainsi leur redressement et le recentrage effectué sur des activités plus rentables en termes de consommation de capital et de liquidité. La progression est soutenue sur les activités d'assurances, en croissance de + 17,2%* entre 2010 et 2011, qui contribuent à hauteur de 600 millions au produit net bancaire du pôle sur l'année, tandis que les activités de Services Financiers

Spécialisés sont stables (+ 0,7%* sur l'année), avec un produit net bancaire de 2 843 M EUR en 2011.

- Le produit net bancaire des métiers de **Gestion d'Actifs et Services aux Investisseurs** s'inscrit en légère baisse (- 4,2%*) en 2011 à 2 169 M EUR. Globalement, les revenus du pôle ont été affectés par la situation des marchés, la baisse étant plus marquée sur les métiers de gestion d'actifs, où les commissions de performance sont en recul par rapport à l'an passé. Les activités de Banque Privée affichent une certaine résilience, avec une progression de leurs revenus de 6,1%* entre 2010 et 2011.

L'impact comptable de la réévaluation des dettes liées au risque de crédit propre est au total de + 1 177 M EUR en 2011 (+ 427 M EUR en 2010), reflétant les tensions sur les marchés du crédit observées à partir du second semestre.

Frais de gestion

Les frais de gestion s'élèvent à 17,0 Md EUR pour 2011. Ils intègrent des provisions pour restructuration à hauteur de 230 M EUR et la charge des taxes systémiques imposées par les Etats français et britannique pour 84 M EUR en

année pleine. Retraités de ces éléments, ils sont globalement stables (+ 1,1% en données courantes) par rapport à 2010.

Résultat d'exploitation

En 2011, le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit à 8,6 Md EUR (9,9 Md EUR en 2010).

La **charge nette du risque** du Groupe pour 2011 est de - 4 330 M EUR, contre - 4 160 M EUR en 2010. Retraitée du coût du Risque de la dette souveraine grecque, la charge du risque s'établit à - 3 440 M EUR, en baisse par rapport à 2010 (- 17% en données courantes, - 21% hors dotations de la filiale Geniki).

Le coût du risque du Groupe s'améliore par rapport à 2010 et s'établit à 67⁽³⁾ points de base pour l'année 2011.

- Le coût du risque des **Réseaux France**, conforme aux attentes, s'inscrit en 2011 à 41 points de base, en retrait par rapport à 2010 (50 points de base). La sinistralité reste faible pour les crédits à l'habitat.
- A 177 points de base, le coût du risque des **Réseaux Internationaux** diminue par rapport à 2010 (196 points de base). L'analyse des évolutions par pays montre une situation contrastée. En Russie et République tchèque, le coût du risque est en nette baisse sur un an, alors qu'en Roumanie il augmente, notamment sur le portefeuille de crédits aux entreprises, sous l'effet de la révision de la valeur de sûretés. En Grèce, dans un contexte

économique très difficile, la charge du risque continue de croître, à 477 M EUR, le taux de provisionnement des encours atteignant 75% en fin d'année.

- Le coût du risque des activités pérennes de **la Banque de Financement et d'Investissement** reste à un niveau bas de 11 points de base (5 points de base en 2010), avec un renforcement des provisions base portefeuille. La charge du risque des actifs gérés en extinction est en baisse à - 425 M EUR (- 696 M EUR en 2010).
- Le coût du risque des **Services Financiers Spécialisés** s'établit à 149 points de base contre 221 points de base en 2010, en baisse principalement dans les métiers de Crédit à la consommation et, dans une moindre mesure, le Financement d'équipements.

Par ailleurs, le taux de couverture des engagements provisionnables du Groupe s'est globalement renforcé : 76% à fin 2011 contre 72% à fin 2010.

La charge du risque sur la dette souveraine grecque intégrant une décote de 75% du nominal, atteint - 890 M EUR en 2011. Elle est comptabilisée en Hors Pôles.

Au total, le résultat d'exploitation du Groupe s'élève à 4 270 M EUR en 2011 (- 26,6%* par rapport à 2010).

(1) Collateralised Debt Obligation.

(2) Residential Mortgage Backed Securities.

(3) Annualisé, hors litiges, hors actifs gérés en extinction sur actifs début de période et hors dépréciation de la dette souveraine grecque.

Résultat net part du Groupe

Après prise en compte de la charge fiscale (taux effectif d'impôts du Groupe de 30,9% en 2011 contre 26,9% en 2010) et des participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net part du Groupe s'élève à 2 385 M EUR pour l'année 2011 (3 917 M EUR en 2010, - 39,1%).

Cette variation résulte d'une baisse des résultats de la Banque de Financement et d'Investissement, mais également d'éléments non-économiques ou non-récurrents, réduisant le résultat net part du Groupe de - 853 M EUR : réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et des

couvertures en CDS⁽²⁾ des portefeuilles de crédit pour + 815 M EUR, coût du risque de la dette souveraine grecque (- 622 M EUR en cumulé), charges liées aux restructurations - 176 M EUR, dépréciations d'écarts d'acquisition et pertes en capital sur des participations pour - 360 M EUR, réévaluations de portefeuilles et cessions d'actifs (- 510 M EUR).

Le ROE du Groupe après impôt est de 6,0% pour 2011, le ROTE de l'exercice de 7,5%. Le bénéfice net par action sur l'année est de 3,20 euros, après déduction des intérêts à verser aux porteurs de TSS et TSDI⁽¹⁾.

■ ACTIVITE ET RESULTATS DES METIERS

Les comptes de gestion de chaque pôle d'activités sont établis selon les principes du Groupe afin de :

- déterminer les résultats de chacun des pôles d'activités comme s'il s'agissait d'entités autonomes ;
- donner une image représentative de leurs résultats et de leur rentabilité au cours de l'exercice.

Les pôles d'activités retenus correspondent au mode de gestion du Groupe, à travers ses métiers stratégiques :

- les **Réseaux France** c'est-à-dire les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- les **Réseaux Internationaux** qui regroupent les activités de Banque de détail à l'étranger ;
- la **Banque de Financement et d'Investissement**, au travers des activités de :
 - « **Global Markets** » soit l'ensemble des activités de marché « Actions » et « Taux, Changes et Matières Premières »,
 - « **Financement et Conseil** » qui couvre l'ensemble des services de conseil en stratégie, levées de capitaux et financements structurés,
 - « **Actifs gérés en extinction** » qui gère les actifs financiers devenus illiquides dans le contexte de la crise financière ;
- les **Services Financiers Spécialisés et Assurances** qui assurent le pilotage des filiales de financements aux entreprises (financements des biens d'équipement professionnel, de location longue durée et gestion de

flottes de véhicules) et aux particuliers (Crédit à la consommation), ainsi que des activités d'assurance-vie et dommages. Pour mémoire, l'activité de location et gestion des parcs informatiques a été cédée au cours du deuxième semestre 2010.

- le pôle **Gestion d'Actifs et Services aux Investisseurs** inclut les activités de Banque Privée, de Gestion d'Actifs exercés au sein des filiales TCW et Amundi, de Services aux Investisseurs (ensemble des services titres et d'épargne salariale), et de courtage exercés par Newedge.

A ces pôles opérationnels, s'ajoutent les activités **Hors Pôles** qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. A ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion Actif/Passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles. Ainsi, les écarts de réévaluation des dettes liées au risque de crédit propre et les écarts de réévaluation des instruments dérivés de crédit couvrant les portefeuilles de prêts et créances sont rattachés à ce pôle. Le Hors Pôles inclut également la charge du risque sur la dette souveraine grecque

Les principales conventions retenues pour la détermination des résultats et des rentabilités par pôle d'activités sont décrites ci-après.

(1) Les intérêts nets d'effet fiscal à verser à fin décembre 2011 sont de 273 M EUR aux porteurs de TSS et de 25 M EUR aux porteurs de TSDI. En 2011, la plus-value, nette d'impôts et des intérêts courus non échus, relative aux rachats de TSS s'élève à 276 M EUR.

(2) Credit Default Swap.

Allocation des fonds propres

Le principe général retenu par le Groupe est d'allouer aux métiers des fonds propres normatifs correspondant à 7% des encours pondérés moyens Bâle 2, complétés de la consommation de fonds propres Tier 1⁽¹⁾ imputable à chaque métier, de la consommation de capital liée aux activités d'assurance, et en excluant les participations ne donnant pas le contrôle.

Cette règle d'allocation des fonds propres s'applique ainsi pour les 5 pôles d'activités du Groupe (Réseaux France/Réseaux Internationaux/Banque de Financement et d'Investissement/Services Financiers Spécialisés et Assurances/Gestion d'Actifs et Services aux Investisseurs) et permet l'évaluation des résultats par activité ainsi que leur niveau de rentabilité sur une base autonome et homogène, indépendamment des contraintes réglementaires locales.

Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par l'activité du pôle ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui sont alloués au pôle et qui est définie chaque année par référence au taux estimé du placement des fonds propres du Groupe au cours de l'exercice. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du pôle est réaffectée au Hors Pôles.

Par ailleurs, les plus et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont comptabilisés en PNB, ces titres étant comptablement classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente.

Frais de gestion

Les frais de gestion des pôles d'activités comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure de Groupe, ceux-ci étant

par principe réaffectés aux pôles en quasi-totalité. Ne restent inscrits dans le Hors Pôles que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

Coût net du risque

Le coût du risque est imputé aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice.

Les dépréciations concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Hors Pôles.

Société Générale présente un coût du risque exprimé en points de base. Il est calculé en rapportant la dotation annuelle aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des quatre trimestres précédant la clôture.

Gains ou pertes nets sur autres actifs

Les gains ou pertes nets sur autres actifs enregistrent principalement les plus et moins-values dégagées sur des

cessions d'immobilisations d'exploitation ou lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée.

(1) 1^{er} pertes de titrisation, participations bancaires non consolidées >10%, EL – provisions base portefeuille, EL sur portefeuille Equity, etc..

Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition

Les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition sont enregistrées dans les pôles auxquels sont rattachées les activités correspondantes.

Charge fiscale

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée visant à optimiser la charge fiscale de l'ensemble.

La charge fiscale est affectée à chacun des pôles d'activités en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature des revenus de chacun des pôles.

■ SYNTHÈSE DES RESULTATS ET DE LA RENTABILITE PAR METIER

Compte de résultat par métier⁽¹⁾

(En M EUR)	Réseaux France		Réseaux Internationaux		Banque de Financement et d'Investissement		Services Financiers Spécialisés et Assurances		Gestion d'Actifs et Services aux Investisseurs		Hors Pôles		Groupe	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Produit net bancaire	7 791	8 165	4 930	5 017	7 836	5 980	3 539	3 443	2 270	2 169	52	862	26 418	25 636
Frais de gestion	(5 058)	(5 248)	(2 769)	(2 988)	(4 706)	(4 748)	(1 841)	(1 846)	(2 002)	(1 967)	(169)	(239)	(16 545)	(17 036)
Résultat brut d'exploitation	2 733	2 917	2 161	2 029	3 130	1 232	1 698	1 597	268	202	(117)	623	9 873	8 600
Coût net du risque	(864)	(745)	(1 340)	(1 284)	(768)	(563)	(1 174)	(829)	(7)	(13)	(7)	(896)	(4 160)	(4 330)
Résultat d'exploitation	1 869	2 172	821	745	2 362	669	524	768	261	189	(124)	(273)	5 713	4 270
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6	1	1	0	(7)	76	(5)	(5)	(1)	(6)	17	(54)	11	12
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8	10	11	13	9	0	(12)	(33)	100	98	3	6	119	94
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	1	0	0	0	0	(200)	0	(65)	0	0	1	(265)
Charge fiscale	(637)	(739)	(156)	(161)	(624)	(97)	(148)	(219)	(71)	(43)	94	(64)	(1 542)	(1 323)
Résultat net	1 246	1 444	678	597	1 740	648	359	311	289	173	(10)	(385)	4 302	2 788
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	13	16	186	272	10	13	16	14	0	2	160	86	385	403
Résultat net part du Groupe	1 233	1 428	492	325	1 730	635	343	297	289	171	(170)	(471)	3 917	2 385
Coefficient d'exploitation	64,9%	64,3%	56,2%	59,6%	60,1%	79,4%	52,0%	53,6%	88,2%	90,7%	n/s	n/s	62,6%	66,5%
Fonds propres moyens	6 435	6 590	3 723	3 965	9 129	9 422	4 831	5 055	1 419	1 413	11 104*	13 038*	36 642	39 483

* Calculé par solde entre les fonds propres Groupe et les fonds propres alloués aux pôles.

Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à l'augmentation de capital 2011 réservée aux salariés et anciens salariés du groupe Société Générale

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'utilisation faite de la délégation que vous avez confiée à votre Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 dans sa vingtième résolution aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

I - Décision de l'augmentation de capital

Le 15 février 2011, le Conseil d'administration a décidé :

- de procéder à une nouvelle augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Epargne d'Entreprise de la Société Générale, du Plan d'Epargne Groupe Société Générale, du Plan d'Epargne d'Entreprise du Crédit du Nord et de chacune de ses filiales, et du Plan d'Epargne Groupe International Société Générale ;
- que les actions souscrites, créées à jouissance du 1^{er} janvier 2011, devront être intégralement libérées lors de la souscription ;
- que la date d'ouverture de la période de souscription et le prix de souscription seront arrêtés à une date ultérieure.

Le 19 avril 2011, le Conseil d'administration a fixé la période de souscription du mercredi 11 mai au jeudi 26 mai 2011 inclus ainsi que le prix de souscription.

Le document d'information sera diffusé conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

II - Montant de l'augmentation de capital

Le Conseil d'administration du 15 février 2011 a fixé le montant définitif maximum de l'augmentation de capital à EUR 13 995 405 de nominal (11 196 324 actions au nominal de EUR 1,25).

L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions souscrites.

Le Conseil d'administration du 15 février 2011 a décidé que cette augmentation de capital comporterait trois tranches distinctes :

- Une première tranche réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Epargne Entreprise de la Société Générale et

du Plan d'Epargne Groupe (dont sont adhérentes les sociétés du Groupe ayant leur siège social situé soit (i) en France métropolitaine soit (ii) dans les Départements d'Outre-mer. Cette tranche est souscrite par l'intermédiaire d'un même fonds commun de placement d'entreprise ;

- Une deuxième tranche réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Epargne Entreprise respectifs du Crédit du Nord et de ses filiales et succursales qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- Une troisième tranche réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Epargne Groupe International (dont sont adhérentes (i) les sociétés du Groupe Société Générale ayant leur siège social situé soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer, et (ii) les succursales et bureaux de représentation du Groupe Société Générale qui sont établies soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer) qui souscrivent directement à l'opération d'augmentation de capital.

III - Prix de souscription

Le Conseil d'administration du 15 février 2011 a décidé, dans les limites fixées à l'article L.3332.19 du Code du Travail et par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 :

- que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale ne pourra être supérieur à la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale constatés sur le marché boursier parisien lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
- que le prix de souscription sera égal au prix de référence affecté d'une décote de 20% (arrondi au centime d'euro supérieur).

Le Conseil d'administration du 19 avril 2011 a arrêté le prix de souscription par action.

Vu la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale lors des 20 séances de Bourse précédant la date de la décision par le Conseil d'Administration du 19 avril 2011, soit EUR 46,869, le prix de souscription pour les trois tranches, arrondi au centime d'euro supérieur a été arrêté à EUR 37,50, soit le prix de référence diminué de la décote de 20%.

IV - Incidence de l'augmentation de capital

A – Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence maximale de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Société Générale préalablement à l'émission est la suivante (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 19 avril 2011) :

	Participation de l'actionnaire en %
Avant émission des actions nouvelles	1,00%
Après émission de 11 196 324 actions nouvelles, si toutes les actions sont souscrites	0,99%

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés du groupe et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2010) :

	Quote-part des capitaux propres en EUR
Avant émission des 11 196 324 actions nouvelles	60,49 EUR
Après émission de 11 196 324 actions nouvelles, si toutes les actions sont souscrites	60,15 EUR

B – Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant le Conseil du 19 avril 2011 est la suivante :

	Incidence sur la valeur boursière en EUR
Avant émission des 11 196 324 actions nouvelles	46,869 EUR
Après émission de 11 196 324 actions nouvelles, si toutes les actions sont souscrites	46,731 EUR

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

Décision du Conseil d'administration du 19 avril 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 26 mars 2010 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, autorisée par votre Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010.

Cette augmentation de capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant limité à 3% du capital social de votre société au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 15 février 2011 de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles aux plans d'épargne d'entreprise de votre société, du Crédit du Nord et de chacune de ses filiales, du plan d'épargne groupe Société Générale et du plan d'épargne groupe international Société Générale. Le Conseil d'administration du 15 février 2011 a également fixé le montant maximal de l'augmentation de capital à € 13.995.405,00 de nominal (11.196.324 actions au nominal de € 1,25). Dans sa séance du 19 avril 2011, votre Conseil d'administration a arrêté le prix de souscription par action, à savoir € 37,50.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit

préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 mai 2011

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Damien Leurent Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation 23 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

I - Comptes de l'exercice 2011 et dividende (résolutions 1 à 3)

Les **première et deuxième résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011 et l'affectation du résultat. Le résultat net comptable de l'exercice 2011 s'élève à 1 018 591 073,52 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le Document de référence.

Comme annoncé le 8 novembre 2011, il n'est pas proposé cette année de distribuer de dividende et ce afin de consolider les ratios Tier 1 et Core Tier 1 de votre société ; le résultat sera, après dotation de la réserve légale, affecté au compte report à nouveau.

La **troisième résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2011 s'élève à 2 384 700 000 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Document de référence.

II - Conventions et engagements réglementés (résolution 4)

Par la **quatrième résolution**, il vous est proposé d'approuver la convention « clause de non concurrence » à laquelle reste soumis M. Frédéric OUDEA.

Jusqu'à l'échéance de son mandat en 2011, M. Frédéric OUDEA, Président-Directeur général, était soumis à une clause de non concurrence autorisée par le Conseil d'administration du 5 novembre 2008 et approuvée par votre assemblée le 19 mai 2009.

Le Conseil d'administration du 24 mai 2011 qui a renouvelé le mandat de Président-Directeur général de M. Frédéric OUDEA a autorisé à nouveau, conformément à l'article L. 225-42-1 du code de commerce, la conclusion d'une clause de non concurrence.

Cette clause prévoit que M. Frédéric OUDEA ne devra pas, pendant une durée fixée à 18 mois suivant la cessation de son mandat social, reprendre d'activité dans un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance cotée, en France ou hors de France, ou dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il sera en droit de percevoir, pendant la même période, une indemnité payable mensuellement égale à la part fixe de sa rémunération de

Président-Directeur général. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

Il est souligné que M. Frédéric OUDEA ne bénéficie ni d'indemnité de départ ni de régime de retraite supplémentaire.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document de référence.

III - Conseil d'administration – Renouvellements et nomination d'Administrateurs (résolutions 5 à 8)

Par les **cinquième et sixième résolutions**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, les mandats d'administrateur de M. Michel CICUREL, et de Mme Nathalie RACHOU.

M. Michel CICUREL a commencé sa carrière à la Direction du Trésor de 1973 à 1982 avant d'être nommé Chargé de mission puis Directeur Général adjoint de la Compagnie Bancaire de 1983 à 1988 puis de Cortal de 1983 à 1999. Il est Président du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de la Compagnie Financière Saint-Honoré jusqu'en juin 2012. Il est administrateur indépendant de Société Générale depuis 2004, et membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Mme Nathalie RACHOU a exercé de 1978 à 1999 de nombreuses fonctions au sein de la banque Indosuez et de Crédit Agricole Indosuez. En 1999, elle a créé Topiary Finance Ltd, société de gestion d'actifs basée à Londres et est par ailleurs Conseiller du Commerce extérieur de la France depuis 2001. Elle est administrateur indépendant de Société Générale depuis 2008 et membre du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document de référence.

Par les **septième et huitième résolutions**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer MM. Yann DELABRIÈRE et Thierry MARTEL en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'administration sur sa composition et notamment :

- la diversité et l'équilibre des expériences et compétences, notamment le maintien d'un niveau élevé d'expérience en matière de finance et d'activité de marché ;
- la continuité et le renouvellement progressif.

M. Yann DELABRIÈRE, 61 ans, a commencé sa carrière à la Cour des Comptes. Il a ensuite été Directeur financier de la Coface (1982-1987) et du Groupe Printemps (1987-1990) avant de devenir Directeur financier de PSA de 1990 à 2007. Il a été également PDG de Banque PSA Finance. Depuis 2007, il est PDG de Faurecia. Il est administrateur de Cap Gemini. Il serait nommé comme administrateur indépendant.

M. Thierry MARTEL, 48 ans, a fait toute sa carrière dans l'assurance. Ancien Commissaire contrôleur, il a intégré Groupama en 1990 et y a exercé de nombreuses fonctions avant d'en devenir Directeur général en 2011.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de quinze membres dont deux salariés élus par les salariés en mars 2012 pour 3 ans et 10 administrateurs indépendants. Il comportera 4 femmes soit 31% de ses membres si, conformément à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils, ne sont pris en compte que les administrateurs élus par l'Assemblée.

IV - Commissaires aux comptes (résolutions 9 à 12)

Par les **neuvième et dixième résolutions**, le Conseil d'administration, suivant l'avis du Comité d'audit, de contrôle interne et des risques, vous propose, pour la durée légale de 6 exercices, de nommer la société Ernst & Young et Autres et de renouveler la société Deloitte et Associés en qualité de Commissaires aux comptes titulaires.

Le Conseil a procédé à un examen approfondi des sociétés de Commissaires aux comptes existantes sur le marché et a estimé que Ernst & Young et Deloitte ont assuré une prestation de qualité justifiant leur maintien. Ils assurent notamment la couverture internationale dont le Groupe a besoin.

La société Ernst & Young et Autres est affiliée au réseau Ernst & Young dont est membre le Cabinet Ernst & Young Audit, votre Commissaire aux comptes actuel. La société Deloitte et Associés est affiliée au réseau Deloitte Touche Tohmatsu.

La société Ernst & Young et Autres sera représentée par Mme Isabelle SANTENAC, et la société Deloitte et Associés continuera d'être représentée par M. Jean-Marc MICKELER qui occupe ces fonctions depuis 2010.

Ces représentants peuvent être remplacés en cours de mandat et ne peuvent en aucun cas exercer leurs fonctions pendant plus de 6 ans.

Les informations relatives aux Commissaires aux comptes, et plus particulièrement, aux honoraires perçus par ces réseaux au titre de prestations effectuées pour le Groupe Société Générale figurent dans le Document de référence.

Par les **onzième et douzième résolutions**, il vous est proposé de nommer en qualité de Commissaires aux comptes suppléants la société Picarle et Associés, représentée par M. Bertrand BLUZAT, et la Société BEAS, représentée par Mme Mireille BERTHELOT.

Ces propositions ont été transmises pour avis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'ACP a rendu un avis favorable et l'AMF n'a pas formulé d'observations.

V - Autorisation de rachat d'actions Société Générale (résolution 13)

La **treizième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 24 mai 2011.

Cette résolution limite cette année à 5% du nombre total des actions composant le capital à la date de votre assemblée (contre 10% les années antérieures) le nombre d'actions que votre Société pourrait acquérir et maintient à 10% le nombre total des actions que votre Société pourrait détenir après ces achats.

Au 15/02/2012, votre Société détient directement ou indirectement 29 917 754 actions soit 3,85% du nombre total des actions composant le capital dont **20 930 738** actions autodétenues (y inclus le contrat de liquidité) et **8 987 016** actions d'autocontrôle.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre :

- d'attribuer, de couvrir et d'honorer des plans d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe,
- d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de capital,
- de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe,
- de poursuivre l'exécution du contrat de liquidité,

- dans le cadre de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée, de racheter des actions pour annulation aux seules fins de compenser la dilution résultant d'émissions d'actions liées à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Ces opérations pourraient être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximal d'achat sera fixé à 75 euros, soit 1,4 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2011.

Cette autorisation sera valable dix-huit mois.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2011 figure dans le Document de référence. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site de la Société avant l'assemblée.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée extraordinaire**

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée en 2010 et qui viennent à échéance cette année. Le tableau récapitulatif joint dresse le bilan de l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces autorisations.

Il vous est proposé de mettre fin à ces autorisations et d'autoriser de nouvelles délégations en faveur du Conseil d'administration pour une période uniforme de 26 mois (14^{ème} à 20^{ème} et 22^{ème} résolutions).

Il vous est par ailleurs demandé l'autorisation de remplacer la condition de performance financière du « Plan d'attribution gratuite d'actions pour tous » du 2 novembre 2010 (21^{ème} résolution).

VI - Plafond global des émissions donnant accès au capital (résolutions 14 à 17 et 19 à 20)

Le Conseil d'administration vous propose de fixer le plafond global des autorisations d'augmentation de capital sollicitées à 49,99% du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal des émissions d'actions ordinaires de 485 millions d'euros.

Ce plafond global inclut :

- celui des émissions avec droit préférentiel de souscription (14^{ème} et 16^{ème} résolutions),
- celui des émissions sans droit préférentiel de souscription (15^{ème} à 17^{ème} résolutions),
- celui des émissions réservées aux salariés ou liées aux attributions gratuites d'actions (19^{ème} et 20^{ème} résolutions).

Le plafond des émissions avec droit préférentiel de souscription (14^{ème} et 16^{ème} résolutions) serait égal au plafond global sus-visé.

Le plafond des émissions sans droit préférentiel de souscription (15^{ème} à 17^{ème} résolutions) serait limité à 14,95% du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal des émissions d'actions ordinaires de 145 millions d'euros.

Le plafond spécial pour les augmentations de capital qui résulteraient d'une incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital serait fixé à 550 millions d'euros (14^{ème} résolution). L'existence d'un plafond distinct et autonome est justifié par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société.

Le plafond des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital serait fixé à 6 milliards d'euros (14^{ème} à 16^{ème} résolutions, 17^{ème} et 19^{ème} résolutions).

Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des augmentations de capital additionnelles résultant de l'ajustement des droits de certains porteurs de titres en cas d'émission de nouveaux titres.

En période d'offre publique, ces autorisations seraient automatiquement suspendues et leur mise en œuvre devrait faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'Assemblée générale, conformément à la législation en vigueur.

VII - Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors émissions réservées aux salariés ou liées aux attributions gratuites d'actions (résolutions 14 à 17)

A – Émissions avec et sans droit préférentiel de souscription par offre au public (résolutions 14 et 15)

Les **quatorzième et quinzième résolutions** sont destinées à renouveler les autorisations d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription données pour 26 mois par votre Assemblée du 25 mai 2010.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces autorisations et s'engage à n'utiliser ces nouvelles délégations qu'en cas de besoin afin de conforter les moyens de développement et de financement de votre Société. Il privilégierait, comme il l'a fait en 2006, 2008 et 2009, le recours à une opération avec droit préférentiel de souscription.

Cependant, le Conseil estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires afin d'avoir la faculté, s'il en est besoin, d'alléger les formalités et d'abrèger les délais réglementaires pour réaliser une émission par un placement public, que ce soit sur le marché français, les marchés internationaux ou les deux simultanément, en fonction des conditions du moment. Ce mode de placement constitue un moyen d'élargissement de l'actionnariat de la Société, et donc de sa notoriété, aussi bien que d'optimisation de la collecte des fonds propres.

Dans le cas d'une émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, si cela est compatible avec l'opération, le Conseil d'administration réserverait aux actionnaires, pour tout ou partie de l'émission, un droit de priorité leur permettant de souscrire avant le public. Ce droit de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, sur décision du Conseil, être exercé tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Par ailleurs, ces émissions sans droit préférentiel de souscription sont gouvernées par le principe légal selon lequel des tiers non actionnaires ne peuvent pas souscrire ou se voir attribuer des actions à un prix inférieur au minimum défini par la loi, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%. Aussi, le Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des valeurs mobilières au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de l'ensemble des éléments imposés tant par la loi que par les règles du marché financier.

B – Clause d'extension (résolution 16)

Par le vote de la **seizième résolution**, vous permettez au Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital décidées par le Conseil d'administration dans le cadre des 14^{ème} ou 15^{ème} résolutions, d'augmenter le nombre d'actions à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale. L'exercice de cette clause d'extension devrait également s'inscrire dans la limite des plafonds prévus par les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Le Conseil n'a jamais utilisé cette pratique de marché usuelle codifiée en 2004 ; il lui paraît néanmoins nécessaire de disposer d'une telle faculté.

Si le cas se présentait, et dans la mesure où cela serait conforme aux intérêts de la Société et de ses actionnaires, le Conseil d'administration ou son délégataire pourrait, lors de la décision d'émission, user de cette faculté dans les conditions légales et réglementaires.

A ce jour, les textes prévoient que le nombre de titres peut être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Par ailleurs, l'AMF a considéré dans une position n° 2011-12 du 29 juillet 2011 que, dans le cadre d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, la clause d'extension ne peut être utilisée que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

C – Emission en cas d'apport en nature (résolution 17)

Par la **dix-septième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration depuis 2005 visant, le cas échéant, à augmenter le capital, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors contexte d'une offre publique d'échange.

Le Conseil n'a jamais fait usage de cette autorisation mais souhaiterait pouvoir bénéficier de cette possibilité si le cas se présentait.

Toute émission dans ce cadre serait précédée de l'intervention d'un Commissaire aux apports.

Cette autorisation n'aurait pas d'incidence sur le montant global des augmentations de capital que le Conseil d'administration peut réaliser dans la mesure où l'enveloppe fixée par l'Assemblée s'imputerait sur les plafonds proposés dans les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.

VIII - Autorisation d'émission de titres de créances complexes (résolution 18) sans aucune augmentation de capital

Par la **dix-huitième résolution**, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à diversifier, le cas échéant, ses possibilités d'émission de titres de créances.

Aujourd'hui, le Conseil est légalement autorisé à émettre et émet des obligations ou des titres assimilés ou assimilables pour répondre à ses besoins de financement.

Quant à l'émission d'obligations assorties de bons de souscription et, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créances tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société, elle nécessite une autorisation de votre Assemblée.

Il vous est donc proposé, dans la limite de 2 milliards d'euros, d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à de telles émissions, étant précisé qu'une telle autorisation est répandue au sein des sociétés cotées françaises, qu'aujourd'hui le marché pour de telles émissions existe peu et que l'utilisation de cette autorisation serait fonction des opportunités et de son intérêt pour la Société et ses actionnaires.

IX - Autorisations d'émissions donnant accès au capital en faveur des salariés et des mandataires sociaux (résolutions 19 et 20)

A – Plan Mondial d'Actionariat Salarié (PMAS) – Autorisation d'émissions réservées aux salariés (résolution 19)

Par la **dix-neuvième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation permettant au Conseil d'administration, comme il le fait depuis 1988, de proposer annuellement une opération d'augmentation du capital réservée aux salariés, dans la limite de 3% pour 26 mois, ce plafond s'imputant sur celui de la 14^{ème} résolution.

Cette nouvelle autorisation permettrait d'émettre, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, par tranches distinctes, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Elle comporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans.

Le prix de souscription serait égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription,

diminuée d'une décote de 20%. Toutefois, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de la décote, réduire ou ne pas consentir de décote et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Par ailleurs, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de l'abondement et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Le Conseil d'administration pourrait également décider qu'une ou des opérations réservées aux salariés, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, soient réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions fixées par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Enfin, conformément aux dispositions légales, la décision fixant la date de souscription pourrait être prise soit par le Conseil d'administration, soit par son délégué. Les conditions définitives des opérations réalisées ainsi que leur incidence seraient portées à votre connaissance par les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus par les dispositions en vigueur.

Il est souligné que si la part de l'actionariat salarié dans le capital a crû entre 1988 et 1997 en passant de 2 à 6,5%, depuis 1998, date à laquelle elle a franchi le seuil de 7%, elle reste stable entre 7 et 7,8% (avec une exception en 2003 où elle a atteint 8,4%). Ceci tend à démontrer que les salariés cèdent en moyenne chaque année autant d'actions ou de parts de FCPE investi en actions Société Générale qu'ils en acquièrent.

Il est rappelé que les salariés, qu'ils soient actionnaires en direct ou porteurs de parts du FCPE investi en actions Société Générale, disposent du droit de vote en Assemblée générale.

B – Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions (résolution 20)

Par la **vingtième résolution**, il vous est proposé de reconduire la possibilité de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société Générale, dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le recours à ce dispositif permet de compléter très utilement les dispositifs de rémunération et de fidélisation existants, par un mécanisme qui jouit d'un régime fiscal et social favorable pour l'entreprise et le bénéficiaire, qui a un effet dilutif sensiblement moindre que les options, pour une charge identique pour l'entreprise en application de la norme comptable IFRS 2. Grâce à sa durée et aux conditions d'attribution, il permet de fidéliser les attributaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

Par ailleurs, pour les personnes régulées au sens de la réglementation bancaire, le paiement d'une partie importante de la part variable doit être réalisé sous forme d'actions ou

d'instruments liés à l'action. Quand les conditions légales applicables aux actions gratuites des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce coïncident avec les obligations fixées par la réglementation bancaire, Société Générale privilégie l'attribution d'actions de performance à ces personnes.

La décision d'attribution prise par le Conseil d'administration ouvre une période d'au moins deux ans au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire devient actionnaire. A compter de ce jour, une nouvelle période de deux ans minimum de portage s'ouvre pendant laquelle le bénéficiaire ne peut céder ses titres. Pour utiliser ce mécanisme hors de France tout en faisant bénéficier les

salariés non résidents de régimes fiscaux et sociaux non pénalisants, le Conseil d'administration peut fixer à un minimum de 4 ans la période d'acquisition et, en conséquence, réduire ou supprimer la période de conservation des actions.

Le plafond des attributions d'actions de performance sera au maximum de 2% du capital pour une période de 26 mois. S'agissant des mandataires sociaux, la part des attributions d'actions de performance ne pourra représenter plus de 0,1% du capital.

Toutes les attributions d'actions seront assorties en totalité d'une condition de présence et d'une condition de performance.

1. Pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société Générale et les membres du Comité exécutif du Groupe

Le nombre d'actions acquises par les dirigeants mandataires sociaux de la Société Générale et les membres du Comité exécutif du Groupe Société Générale sera déterminé en fonction de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à celle d'un Echantillon constitué des 11 groupes bancaires européens comparables. Cette performance est appréciée en fonction du rang de Société Générale au sein de l'Echantillon des pairs en termes de Total Shareholder Return (TSR) annualisé (mesuré sur la période d'acquisition des actions) selon un classement (le rang 1 correspondant au TSR le plus élevé de l'Echantillon) :

Rang SG dans l'Echantillon des Pairs	Taux d'acquisition en % du nombre maximum d'actions
Rang 1 à 3	100%
Rang 4	83,33%
Rang 5	66,67%
Rang 6	50%
Rang 7	37,5%
Rang 8	25%
Rang 9	12,5%
Rang 10 à 12	0%

Afin de limiter les effets de seuils en cas de performances absolues très proches, le TSR sera calculé puis arrondi arithmétiquement à l'unité. En cas de positionnement ex-æquo de Société Générale avec d'autres banques, le taux de réalisation de la condition de performance correspondra au taux du rang ex-æquo.

L'échantillon sera déterminé le jour du Conseil décidant l'attribution des actions selon les critères cumulatifs suivants :

Onze groupes bancaires :

a) ayant à la fois la capitalisation boursière et les fonds propres Core Tier One (définis selon la réglementation en vigueur) les plus élevés au sein de l'Espace Économique Européen et de la Suisse à la date du 31 décembre de l'année précédant l'attribution des droits ;

b) réalisant plus d'un tiers de leur Produit Net Bancaire dans l'Espace Économique Européen et la Suisse, à l'exclusion de leur seul marché domestique ;

c) à l'exclusion des groupes bancaires bénéficiant d'aides d'État, sous forme de prises de participation ou autres.

A titre illustratif, sur la base de ces critères au 31/12/2011, l'échantillon de pairs est composé de : Barclays, BBVA, BNPP, CASA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS, Unicredit.

Si une fusion entre deux banques de l'échantillon devait intervenir entre l'attribution et l'acquisition des droits à actions ou si une banque ne devait plus satisfaire les critères b et c énoncés ci-dessus, la banque suivante dans l'ordre de classement par capitalisation boursière et fonds propres à la date du 31 décembre de l'année précédant l'attribution des droits (à défaut à la date de la dernière publication si les données au 31/12 ne sont pas disponibles) serait alors ajoutée à l'échantillon.

2. Pour les autres bénéficiaires

Pour les bénéficiaires d'attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire, la condition sera un critère de type boursier, aligné avec les principes applicables aux dirigeants mandataires sociaux, ou un critère de profitabilité du pôle, métier ou entité du bénéficiaire tel que défini par le Conseil d'administration qui décide de l'attribution des actions.

Pour les bénéficiaires de plans discrétionnaires d'actions de performance (près de 6 000 bénéficiaires par plan), l'acquisition des actions ne sera définitive que si le résultat net part du groupe est positif l'année précédant l'acquisition.

Il est précisé que :

- tous les plans mis en place depuis 2006 prévoient au minimum une condition de présence et, pour une partie des attributions aux cadres dirigeants, managers et experts, une condition liée à la réalisation d'une condition de performance ;
- depuis novembre 2010, toutes les attributions sont soumises en totalité à des conditions de performance ;
- les conditions de performance retenues ont toujours été exigeantes et aucune n'a été atteinte.

Le suivi des plans d'options et d'attributions gratuites d'actions figure dans le Document de référence 2012 et son actualisation pour le plan 2012 d'attribution d'actions de performance.

Cette résolution met également fin à l'autorisation donnée en 2010 au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société Générale dont il n'est pas demandé le renouvellement.

C – Remplacement de la condition financière de performance du « Plan d'attribution gratuite d'actions pour tous » du 2 novembre 2010 (résolution 21)

Sur autorisation de votre Assemblée du 25 mai 2010, le Conseil d'administration a mis en place le 2 novembre 2010 un « Plan d'attribution gratuite d'actions pour tous », toutes les acquisitions d'actions étant soumises à une condition de présence et à des conditions de performance.

Les hypothèses économiques et réglementaires dans lesquelles la condition de performance financière de ce plan a été fixée ont été profondément modifiées et le niveau d'exigence de cette condition qui porte sur un ROE de 10% pour l'exercice 2012 n'est plus pertinent dans le contexte actuel.

Pour mémoire, en octobre 2010, la croissance prévue en France par le F.M.I. pour 2011 et 2012 s'établissait respectivement à 1,6% et 1,8%. En 2011, la croissance s'est établie à 1,7 % et pour 2012 la prévision est de 0,2%.

L'anticipation plus rapide que prévu de la mise en oeuvre des règles prudentielles Bâle 3 en matière de capital et de liquidité, avec notamment l'exigence nouvelle de l'European Banking Authority (EBA) de respecter dès juin 2012 un ratio Core Tier One de 9% (le ratio étant défini selon une nouvelle norme fixée par l'EBA), a conduit à accélérer la transformation de la banque.

Or, lors de votre Assemblée en 2010, il avait été précisé que cette condition financière s'entendait à conditions réglementaires inchangées.

Il est donc demandé à votre Assemblée d'autoriser le Conseil d'administration à remplacer cette condition financière qui conditionne l'acquisition de 40% de l'attribution, soit 16 actions par salarié, par la réalisation d'un résultat net part du groupe positif au titre de l'exercice 2012.

Bien évidemment, la condition de satisfaction de la clientèle qui conditionne l'acquisition de 60% de l'attribution, soit 24 actions par salarié, resterait applicable.

Il est par ailleurs précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société Générale ne sont pas attributaires.

Tous les détails de ce plan figurent dans le Document de référence.

X – Autorisation de réduction du capital par voie d'annulation d'actions (résolution 22)

La **vingt-deuxième résolution** est destinée à renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée au Conseil d'administration le 25 mai 2010 d'annuler les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par vos Assemblées dans le cadre des programmes de rachat et ce dans la limite de 5% (contre 10% les années antérieures) du capital par période de 24 mois.

Société Générale n'a pas fait usage de la précédente autorisation et la dernière annulation a eu lieu le 2 novembre 2008.

Cette annulation serait, le cas échéant, réalisée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudenciel.

XI - Pouvoirs (résolution 23)

Cette **vingt-troisième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

Bilan de l'utilisation par le Conseil d'administration des autorisations financières venant à échéance en 2012

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2010	Utilisation en 2011	Utilisation en 2012 (jusqu'au 2 mars)
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	Accordée par : AG du 24.05.2011 11 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le 25.05.2011 Echéance : 24.11.2012	10% du capital à la date de réalisation des achats	NA	Hors contrat de liquidité, rachat de 9 058 174 actions soit 1,16% du capital au 31.12.2011 Au 31.12.2011, 1 269 639 actions figuraient au compte du contrat de liquidité. (voir détails en p. 27 du Document de référence 2012)	Hors contrat de liquidité : néant Au 02.03.2012, 0 action figurait au compte du contrat de liquidité.
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital avec DPS par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 25.05.2010, 16 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 25.07.2012	460 M EUR nominal pour les actions soit 49,7% du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : sur ces plafonds s'imputent ceux des 17^e à 22^e résolutions de l'AG du 25.05.2010</i>	Néant	Néant	Néant
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Accordée par : AG du 25.05.2010, 16 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 25.07.2012	550 M EUR nominal soit 59,4% du capital à la date de l'autorisation	Néant	Néant	Néant
	Augmenter le capital sans DPS par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 25.05.2010, 17 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 25.07.2012	138 M EUR nominal pour les actions soit 14,9% du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 16^e résolution et sur ces plafonds s'imputent ceux des 18^e et 19^e résolutions de l'AG du 25.05.2010</i>	Néant	Néant	Néant
	Option de sur allocation en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans DPS décidées par le Conseil	Accordée par : AG du 25.05.2010, 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 25.07.2012	15% de l'émission initiale <i>Remarque : l'opération se ferait au même prix que l'émission initiale et dans la limite des plafonds des 16^e et 17^e résolutions de l'AG du 25.05.2010</i>	Néant	Néant	Néant

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2010	Utilisation en 2011	Utilisation en 2012 (jusqu'au 2 mars)
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports de titres en nature	Accordée par : AG du 25.05.2010, 19 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 25.07.2012	10% du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 16^e et 17^e résolutions de l'AG du 25.05.2010</i>	Néant	Néant	Néant
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe de Société Générale	Accordée par : AG du 25.05.2010, 20 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 25.07.2012	3% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 16^e résolution de l'AG du 25.05.2010</i>	Néant	5 756 928 actions émises soit 0,74% du capital au jour de l'opération	Opération dont le principe a été arrêté par le Conseil du 15.02.2012
	Attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 25.05.2010, 21 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 25.07.2012	4% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond inclut les attributions gratuites d'actions et s'impute sur celui prévu par la 16^e résolution de l'AG du 25.05.2010</i> <i>0,20% du capital pour les dirigeants mandataires sociaux</i> <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de 4% prévu par la 21^e résolution de l'AG du 25.05.2010</i>	Néant	Néant	Néant
	Attribuer des actions gratuites émises ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 25.05.2010, 22 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 25.07.2012	4% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 21^e résolution ainsi que sur celui prévu par la 16^e résolution de l'AG du 25.05.2010</i> <i>0,20% du capital pour les dirigeants mandataires sociaux</i> <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de 4% prévu par la 22^e résolution de l'AG du 25.05.2010</i>	Attribution de 5 400 000 actions soit 0,73% du capital au jour de l'attribution	Attribution de 2 440 000 actions soit 0,33% du capital au jour de l'attribution	Attribution de 3 100 000 actions soit 0,40% du capital au jour de l'attribution
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 25.05.2010, 23 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 25.07.2012	10% du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	Néant	Néant

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Société Générale – Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro (et en particulier

de la Grèce), qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe, à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation et des autres titres détenus à long terme, ainsi que l'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons, d'une part, revu et testé, les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés et, d'autre part, vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe ;
- dans le contexte plus spécifique de volatilité des marchés financiers et de la crise des finances publiques de certains pays :
- comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté, d'une part, à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés et, d'autre part, à apprécier les données et les hypothèses utilisées, ainsi que la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments,
- de même, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont plus négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont plus observables, et les modalités retenues en conséquence pour les valoriser.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux participations réciproques et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Marc Mickeler

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Société Générale – Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro (et en particulier

de la Grèce), qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe, à des estimations comptables significatives portant sur l'évaluation des écarts d'acquisition, l'évaluation des impôts différés actifs ainsi que sur des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons, d'une part, revu et testé, les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés et, d'autre part, vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.
- Dans le contexte plus spécifique de volatilité des marchés financiers et de la crise des finances publiques de certains pays :
- Votre société détaille dans la note 3 ses expositions indirectes à l'immobilier résidentiel américain et dans la note 25 les expositions sur certains pays de la zone euro, ainsi que les processus mis en place et les modalités retenues pour les valoriser ou les apprécier. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à leurs valorisations, à l'estimation du risque de crédit et à sa couverture par des dépréciations, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans les notes précitées.
- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté, d'une part, à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés et, d'autre part, à apprécier les données et les hypothèses utilisées et leur observabilité, ainsi que la prise en compte des risques généralement constatés sur les marchés, dans les valorisations.

- Comme indiqué dans les notes 3 et 6, votre société a procédé à des estimations destinées à prendre en compte l'incidence de la variation de son risque de crédit propre sur l'évaluation de certains passifs financiers comptabilisés en juste valeur. Nous avons vérifié le caractère approprié des paramètres retenus à cet effet.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Marc Mickeler

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Société Générale – Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec M. Frédéric Oudéa, Président-Directeur général de votre société

Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Modalités

La clause de non-concurrence de M. Frédéric Oudéa qui avait été autorisée par le Conseil d'administration du 5 novembre 2008 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 a été maintenue en portant sa durée à dix-huit mois au lieu de douze mois à compter du renouvellement de son mandat de Président-Directeur général le 24 mai 2011.

Cette nouvelle disposition a été autorisée par votre Conseil d'administration en date du 24 mai 2011. Sous réserve de ne pas reprendre d'activité pendant une durée fixée à dix-huit mois suivant la cessation de son mandat social, dans un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance coté, en France ou hors de France, ou dans un établissement de crédit non coté en France, M. Frédéric Oudéa sera en droit de percevoir pendant cette période, une indemnité payable mensuellement égale à sa rémunération fixe de Président-Directeur général. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Frédéric Oudéa

Nature et objet

Indemnité de départ au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Modalités

L'engagement d'indemnité de départ au bénéfice de M. Frédéric Oudéa s'est poursuivi, sans exécution, jusqu'au 24 mai 2011, date de sa suppression par le Conseil d'administration.

En cas de départ non consécutif à un échec ou une démission, M. Frédéric Oudéa aurait eu droit à une indemnité égale à la différence entre deux années de rémunération (fixe et variable) et, le cas échéant toute autre rémunération due en raison de la cessation de ses fonctions. Cette indemnité aurait été soumise à la réalisation d'une condition de performance d'un ROE moyen après impôts du groupe apprécié sur les deux exercices précédant son départ supérieur à celui réalisé par le quartile le plus bas des pairs de votre société.

2. Avec MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes

Nature et objet

Engagements de retraite au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes.

Modalités

Aux termes de ces engagements, MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes conservent le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salarié avant leur nomination comme mandataire social. Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires, à la date de la liquidation de leur pension de Sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- La moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5% de la rémunération fixe ;
- Le taux égal au rapport entre un nombre d'annuités correspondant aux périodes d'activité au sein de votre société et 60.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de votre société. L'allocation complémentaire à la charge de votre société est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie hors classification de votre société.

Les droits sont subordonnés à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite.

3. Avec M. Jean-François Sammarcelli

Nature et objet

Engagement de retraite au bénéfice de M. Jean-François Sammarcelli.

Modalités

Aux termes de cet engagement, M. Jean-François Sammarcelli conserve le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction mis en place le 1er janvier 1986. Ce régime lui était applicable en tant que salarié avant sa première nomination comme mandataire social. Ce régime, fermé en 1991, garantit aux bénéficiaires, un montant total de pension égal à un pourcentage de la rémunération servant d'assiette, déterminé en fonction du nombre d'annuités prises en compte et plafonné à 70% de cette rémunération pour une liquidation après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. Le montant total de la pension est majoré pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. Les annuités prises en considération au titre de leur période d'activité professionnelle incluent tant les services accomplis en tant que salarié que ceux accomplis en tant que mandataire social. La rémunération d'assiette est la dernière rémunération annuelle fixe en qualité de salarié. La pension à la charge de votre société est égale à la différence entre la pension globale définie ci-dessus et toutes pensions de retraite et assimilées perçues de la Sécurité sociale et de tous autres régimes de retraite au titre de l'activité salariée des intéressés. Cette pension est réversible à hauteur de 60% au profit du conjoint survivant.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 2 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 mai 2012

(14^e, 15^e et 16^e et 17^e résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ou de diverses valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution).
- Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en conséquence de l'émission par des filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société.
- De lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-septième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder M€ 485 au titre de la quatorzième résolution, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des quinzième, seizième et dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions. Dans la limite des plafonds fixés à la quatorzième résolution, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder M€ 145 au titre de la quinzième résolution, étant précisé que le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des seizième et dix-septième résolutions, s'imputera sur ce plafond.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 6 milliards d'euros au titre des quatorzième et quinzième résolutions, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu des seizième et dix-septième résolutions s'imputera sur ce plafond.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quatorzième et quinzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la seizième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la quinzième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quatorzième et dix-septième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur

la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la quinzième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 avril 2012

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit à l'attribution de titres de créances

Assemblée générale mixte du 22 mai 2012

(18^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit à l'attribution de titres de créances, d'un montant nominal maximal de deux milliards d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code

de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 avril 2012

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG Audit
Philippe Peuch-Lestrade

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

Assemblée générale mixte du 22 mai 2012

(19^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail, pour un montant nominal maximum de 29,10 millions d'euros et dans la limite de 3% du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les montants nominaux maximum d'actions et de valeurs mobilières susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds prévus à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt six mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux

actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2012

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit
Philippe Peuch-Lestrade

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Marc Mickeler

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 22 mai 2012

(20^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de votre société que des sociétés ou Groupements d'Intérêt Economique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, ainsi que des dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attributions d'actions gratuites.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2012

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit
Philippe Peuch-Lestrade

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Marc Mickeler

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale mixte du 22 mai 2012

(22^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 5 % de son capital, par période de

vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 avril 2012

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes approuve les comptes sociaux de l'exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2011 s'élève à 1 018 591 073,52 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'est élevé à 200 662 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 69 094 euros.

Deuxième résolution

Affectation du résultat 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2011, qui ressort à 1 018 591 073,52 euros, un montant de 3 707 294,99 euros pour affectation à la réserve légale.
- Décide d'affecter le reliquat, soit un montant de 1 014 883 778,53 euros, au compte report à nouveau.
- Constata qu'après ces affectations :
 - les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2010 à 22 324 449 435,61 euros, se trouvent portées à 23 395 623 822,10 euros, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital ;
 - le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2010 à 3 514 723 886,19 euros, s'établit désormais à 4 529 607 664,72 euros.
- Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action ordinaire attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2008*	2009*	2010*
En euros	1,20	0,25	1,75

* Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40% de l'article 158-3 du CGI et au prélèvement libératoire forfaitaire.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés.

Quatrième résolution

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions ou engagements réglementés visés aux articles L 225-38 et L 225-42-1 du Code de commerce, approuve la convention « clause de non concurrence » à laquelle M. Frédéric Oudéa est soumis et dont la durée a été fixée à 18 mois par le Conseil d'administration du 24 mai 2011.

Cinquième résolution

Renouvellement de M. Michel Cicurel en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Michel Cicurel.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement de Mme Nathalie Rachou en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme Nathalie Rachou.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Nomination de M. Yann Delabrière en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Yann Delabrière en qualité d'Administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

Nomination de Mme Thierry Martel en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Thierry Martel en qualité d'Administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Nomination de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaires aux comptes titulaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société Ernst & Young et Autres, dont le siège social est 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie Paris-la Défense 1, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour les exercices 2012 à 2017.

Dixième résolution

Renouvellement de la société Deloitte et Associés en qualité de Commissaires aux comptes titulaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte et Associés, dont le siège social est 185, avenue Charles de Gaulle à 92200 Neuilly sur Seine, pour les exercices 2012 à 2017.

Onzième résolution

Nomination de la société Picarle et Associés en qualité de Commissaires aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant la société

Picarle et Associés dont le siège social est 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie Paris-la Défense 1, pour les exercices 2012 à 2017.

Douzième résolution

Nomination de la société BEAS en qualité de Commissaires aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant la société BEAS, dont le siège social est 7-9 Villa Houssay à 92200 Neuilly sur Seine, pour les exercices 2012 à 2017.

Treizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5% du capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et du règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 5% du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du capital.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - 2.1. de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée de ce jour dans sa 22^{ème} résolution, aux seules fins de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles liée à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - 2.2. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
 - 2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- 2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
- 2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. Ces opérations pourront notamment être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés.
4. Fixe, par action, à 75 € le prix maximal d'achat. Ainsi, au 15 février 2012, un nombre théorique maximal de 38 803 999 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 2 910 299 925 euros.
5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2011 dans sa 11^{ème} résolution.
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée Extraordinaire**

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 485 millions d'euros, soit 49,99% du capital, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, (ii) et/ou par incorporation, pour un montant nominal maximal de 550 millions d'euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois :
- 1.1 par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
- 1.2 et/ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital avec attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.
- Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères, ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.
2. Arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
- 2.1 le montant nominal maximal des actions ordinaires visées au 1.1. qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, est fixé à 485 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente Assemblée ;
- 2.2 le montant nominal maximal de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1.2. est fixé à 550 millions d'euros et s'ajoute au montant fixé à l'alinéa précédent ;
- 2.3 ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- 2.4 le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 6 milliards d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de celles émises, le cas échéant, en vertu des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente Assemblée.
3. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- 3.1 dans le cadre des émissions visées au 1.1. ci-dessus :
- décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises ;
 - décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce à savoir, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- 3.2 dans le cadre des incorporations au capital visées au 1.2. ci-dessus :
- décide, le cas échéant, et conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par la réglementation en vigueur.
4. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 dans sa 16^{ème} résolution.
5. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 145 millions d'euros, soit 14,95% du capital, avec imputation de ce montant sur celui fixé à la 14^{ème} résolution et imputation sur ce montant de ceux fixés aux 16^{ème} et 17^{ème} résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.

2. Décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :
 - 2.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société Générale dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
 - 2.2. à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont Société Générale détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Générale dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de la Société Générale.

3. Fixe à :

- 3.1 145 millions d'euros le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ces plafonds étant, le cas échéant, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.
- 3.2 6 milliards d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution.
4. Décide que ces plafonds s'imputent sur les plafonds fixés à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée étant précisé que, le cas échéant, le montant des émissions réalisées en vertu des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de la présente Assemblée s'imputeront également sur ces premiers plafonds.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires, pour tout ou partie de la souscription, un droit de priorité de souscription en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce droit de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible.
6. Décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce.
7. Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
8. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 dans sa 17^{ème} résolution ayant le même objet.
9. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Seizième résolution**Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les limites de 15% de l'émission initiale et des plafonds fixés par les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'administration, s'il constate une demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en application de la 14^{ème} ou de la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les limites de 15% de l'émission initiale et des plafonds prévus par ces 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.
2. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 dans sa 18^{ème} résolution ayant le même objet.
3. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Dix-septième résolution**Délégation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, dans les limites de 10% du capital et des plafonds fixés par les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, hors contexte d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder par l'émission d'actions

ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.

2. Fixe à 97 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées.
3. Décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés aux 14^{ème} et 15^{ème} résolutions de la présente Assemblée.
4. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 dans sa 19^{ème} résolution ayant le même objet.
5. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux fins d'approuver l'évaluation des apports, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies

étrangères, ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies, de valeurs mobilières (autres que des actions) donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, de titres de créance.

2. Fixe à 2 milliards d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières qui pourraient être émises étant précisé que ce montant est indépendant du montant des valeurs mobilières représentatives de créances qui seraient émises sur le fondement des autres résolutions de la présente assemblée et que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.
3. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi

Dix-neuvième résolution

Délégation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe dans les limites de 3% du capital et du plafond fixé par la 14^{ème} résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Générale réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de la Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.
2. Fixe à 29,10 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être souscrites par les adhérents auxdits plans, ce plafond étant, le cas échéant, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la réglementation ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.
3. Décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents aux dits plans qui, s'ils sont actionnaires ou porteurs de parts du FCP E « Société Générale Actionnariat », détiennent le droit de vote en assemblée.

5. Décide de fixer la décote offerte dans le cadre du Plan d'épargne à 20% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société Générale sur Euronext Paris SA lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réduire ou ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.

6. Décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement.

7. Décide que ces opérations réservées aux adhérents desdits plans pourront, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, être réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions de l'article L. 3332-24 du Code du travail.

8. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 dans sa 20^{ème} résolution ayant le même objet sauf en ce qui concerne l'opération en cours mise en œuvre par le Conseil d'administration le 15 février 2012.

9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

9.1 arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment, pour chaque opération :

- déterminer le périmètre des entités concernées, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires ;
- fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants proposés à la souscription, les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières ainsi que les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription ;
- imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9.2 accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingtième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance existantes ou à émettre, dans les limites de 2% du capital et du plafond fixé par la 14^{ème} résolution – dont un maximum de 0,1% pour les dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société Générale, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de la Société Générale que des sociétés ou GIE qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.
2. Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 2% du capital de la Société Générale à ce jour, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.
3. Décide que ce plafond s'impute sur celui fixé à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée.
4. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution sera soumise en totalité à des conditions de performance internes ou comparatives déterminées par le Conseil d'administration selon les modalités présentées dans le rapport du Conseil d'administration.
5. Décide que toute attribution à des dirigeants mandataires sociaux de la Société Générale interviendra dans le respect des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF. Décide en outre que le plafond maximum de ces attributions, qui s'imputera sur le plafond de 2% sus mentionné, ne pourra excéder 0,1% du capital.

6. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de 2 ans, le Conseil d'administration ayant tout pouvoir pour fixer, pour tout ou partie de la ou des attributions, des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de 4 ans chacune.

Autorise toutefois le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition serait au minimum de 4 ans, à réduire ou supprimer, pour tout ou partie de la ou des attributions la période de conservation pour les actions considérées.

7. Décide par ailleurs que les actions seraient définitivement acquises et immédiatement cessibles si le bénéficiaire venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité prévus à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce pendant la période d'acquisition.
8. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société Générale de manière à préserver les droits des bénéficiaires, les actions attribuées en application des ces ajustements étant réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.
9. Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires desdites actions renonciation des actionnaires à leurs droits sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission à hauteur des sommes qui seront incorporées, à l'issue de la période d'acquisition, aux fins de réaliser l'augmentation de capital.
10. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 dans sa 22^{ème} résolution ayant le même objet et annule pour la période non écoulée l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 dans sa 21^{ème} résolution autorisant le Conseil à attribuer des options de souscription ou d'achat de la Société Générale.
11. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités, réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de remplacer la condition de performance financière du Plan d'attribution gratuite d'actions pour tous les salariés du 2 novembre 2010

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Constate que, sur autorisation de l'Assemblée générale du 25 mai 2010, le Conseil d'administration a mis en place, le 2 novembre 2010, un « plan d'attribution gratuite d'actions pour tous », toutes les acquisitions d'actions étant soumises à une condition de présence et à des conditions de performance.
2. Constate que les hypothèses économiques et réglementaires dans lesquelles la condition de performance financière de ce plan a été fixée ont été profondément modifiées et que le niveau d'exigence de cette condition qui porte sur l'exercice 2012 n'est plus pertinent dans le contexte actuel.
3. Constate que la condition financière avait été fixée à conditions réglementaires inchangées.
4. Constate que la réalisation de cette condition financière conditionne l'acquisition de 40% de l'attribution, soit 16 actions par salarié, et que les dirigeants mandataires sociaux de la Société Générale ne sont pas attributaires.
5. Autorise en conséquence le Conseil d'administration à remplacer cette condition par la réalisation d'un résultat net part du Groupe positif au titre de l'exercice 2012, la condition de satisfaction de la clientèle demeurant applicable pour l'acquisition de 60% de l'attribution.
6. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation au cours de l'exercice 2012, accomplir tous actes et formalités, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, dans la limite de 5% par période de 24 mois, des actions propres détenues par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires de la Société Générale détenues par celle-ci suite à la mise en œuvre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 5% du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.
2. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 dans sa 23^{ème} résolution ayant le même objet.
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.



Société Générale. SA au capital de 970 099 988,75 euros.
Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.